



# JOURNAL DES DEBATS

41

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 2 – 2018

## Séance

du mercredi 31 janvier 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

14. Motion no 1199  
Création d'un observatoire cantonal de la révolution numérique. Pierluigi Fedele (CS-POP)
15. Postulat no 378  
Parc informatique et numérique de l'Etat : quelles possibilités de passer au «Fairtrade» ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
16. Motion no 1201  
Mise au concours des lignes de bus : des garanties pour les salarié(e)s et les usagers. Pierluigi Fedele (CS-POP)
17. Question écrite no 2949  
Conséquences fiscales des suppressions de bureaux de poste. Françoise Chaignat (PDC)
18. Question écrite no 2951  
Elections communales et affiches électorales. Didier Spies (UDC)
19. Question écrite no 2954  
Où sont passés nos renards ? Edgar Sauser (PLR)
20. Question écrite no 2960  
Arrivée des CJ à Delémont : planification du projet dans le cadre de PRODES. Jean Bourquard (PS)
21. Question écrite no 2961  
Relecture du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne à la lumière du projet bâlois. Christophe Terrier (VERTS)
22. Motion no 1197  
Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire : passer des intentions aux actes. Ernest Gerber (PLR)
23. Postulat no 377  
Révolution industrielle 4.0 : se donner les moyens nécessaires dans la formation pratique. Pierluigi Fedele (CS-POP)

24. Postulat no 379  
Choix de l'option en école secondaire, parfois un non-choix. Jâmes Frein (PS)
25. Question écrite no 2962  
La Poste – Regroupement des sites de formation à Delémont : quel avenir pour les places d'apprentissage dans notre région ? Raphaël Ciochi (PS)
26. Question écrite no 2953  
Remboursement, par les héritiers, de l'aide sociale accordée aux parents : quid ? Alain Schweingruber (PLR)
27. Question écrite no 2955  
Résultats du durcissement des dispositions régissant l'expulsion des étrangers criminels. Lionel Montavon (UDC)
28. Question écrite no 2957  
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 4). Yves Gigon (PDC)
29. Question écrite no 2959  
Bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée. Didier Spies (UDC)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**La présidente** : Mesdames et Messieurs, je vous prie de reprendre place. Nous allons poursuivre les débats et je vous demanderais de contrôler que vos cartes de vote sont correctement insérées dans les boîtiers, s'il vous plaît.

### 14. Motion no 1199 Création d'un observatoire cantonal de la révolution numérique Pierluigi Fedele (CS-POP)

La révolution numérique fait référence à un monde où nous allons interagir (consciemment ou non, volontairement ou non) avec diverses innovations se combinant l'une à l'autre. Il s'agit, pour les principales, de la robotisation, de l'intelligence artificielle, du Big Data et de l'internet des objets.

Cette combinaison de quatre grandes sources d'innovations va entrer en interaction, comme toutes les grandes révolutions de l'ère industrielle, avec la révolution énergétique dont les prémisses sont sous nos yeux.

Cette révolution numérique va déployer des effets majeurs dans différents domaines. L'emploi, dans ses dimensions quantitatives et qualitatives, mais également la formation et la recherche. Elle va interroger en profondeur nos sociétés sur leurs relations économiques, sociales, culturelles, professionnelles, politiques et démocratiques.

Il est fondamental de mettre en débat politique et public, l'orientation des décisions qui sont prises aujourd'hui (et elles sont nombreuses !) pour encourager l'essor des technologies numériques. Trop souvent présentées comme techniques ou neutres, ces décisions sont profondément politiques.

Il y aurait donc intérêt à prendre le temps de réfléchir à comment mieux gérer cette évolution présentée comme inéluctable.

Des questions démocratiques concrètes devraient faire l'objet de débats, de discussions, de positionnements et de revendications. Quelques pistes de réflexion (non exhaustives) :

- Qui peut interagir avec (contrôler/programmer) les objets connectés d'autrui ?
- Qui a accès aux bases de données ?
- A-t-on encore le droit d'être déconnecté ?
- Quelle régulation autour des activités numériques ?
- Comment encourager les bonnes pratiques numériques ?

La liste des questions n'étant pas exhaustive, les réponses à ces dernières ne sauraient être toutes trouvées dans un cadre restreint, comme peut l'être le cadre cantonal. Mais notre Etat pourrait faire œuvre de pionnier en lançant, à sa dimension, un outil de réflexion accompagnant le développement économique du secteur numérique.

Le groupe VERTS et CS-POP demande la création d'un «observatoire cantonal de la révolution numérique».

Cette commission pourrait être composée de représentants des services de l'Etat, des partenaires sociaux, de formateurs, de techniciens, d'économistes, de juristes et d'hygiénistes du travail et/ou d'autres experts encore.

Elle pourrait être chargée notamment :

- d'émettre des recommandations à l'intention des autorités;
- d'accompagner l'élaboration de lois;
- de délivrer des rapports ou des études;
- de collecter des informations diverses;
- d'accompagner la mise en œuvre de projets publics (ou privés) dans le domaine;
- etc...

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP)** : Etant donné l'ordre du jour de ce début d'après-midi, comme dit mon dentiste : habitez-vous à voir ma fraise !

Nous sommes entrés dans le monde numérique à petits pas, presque sans nous en rendre compte, dans les années 80. L'ordinateur – Commodore 64 pour ceux qui en ont encore le souvenir – et le walkman furent les premiers objets symboliques de la mouvance actuelle. Vinrent ensuite internet et les téléphones portables. Nous en sommes aujourd'hui à l'ère des smartphones, des réseaux sociaux qui ont massivement colonisé notre quotidien, faisant entrer dans le langage courant des mots jadis inconnus comme : alors, là, pour répondre à l'injonction salutaire du député Schweingruber ce matin au moment des questions orales et dans le respect de

notre langue maternelle, au moins au niveau de la prononciation : Facebook, Google, Twitter ou encore YouTube, pour n'en citer que quelques-uns.

Et cette réalité que nous connaissons toutes et tous semble n'être que le début d'un processus rapide et dont l'inexorabilité nous est souvent présentée comme définitivement acquise.

A en croire l'abondante littérature sur le sujet, le monde numérique s'apprête à déferler sur nos vies avec pléthore d'avancées technologiques plus inventives les unes que les autres : les robots en tous genres, les drones, les objets connectés, l'intelligence artificielle, les nanotechnologies ou encore la possibilité technique d'associer la biologie humaine aux «prothèses numériques», poussant toujours plus loin l'intégration entre d'objets numériques et êtres humains. Que l'on considère cette évolution comme purement technique ou que l'on adhère à la philosophie transhumaniste que développent certains, une question doit, devra, labourer les sillons démocratique : quelle société émergera de cette évolution ?

Comment s'organiseront encore les échanges, comment se noueront encore les relations entre nous, avec l'intermédiation permanente d'une interface numérique ? Qui aura encore du travail ? Et quel type de travail ? Comment mènerons-nous nos vies dans ce monde 2.0, 3.0 ou 4.0 selon les interprétations, aux contours encore bien flous et aux multiples inconnues ?

Essayer de prédire l'avenir, c'est toujours prendre le risque de se tromper. Pour l'heure, les pronostics divergent quant aux bienfaits ou aux méfaits à attendre de la révolution numérique. Notamment sur le plan de l'emploi : là où certains nous prédisent la création de nombreux emplois, d'autres redoutent une perte massive d'emplois allant de pair avec une précarisation galopante des conditions de travail et d'existence.

Dans ce foisonnement d'avis contradictoires, comment se faire un avis, comment se frayer un chemin ?

Il faut en premier lieu se mettre d'accord sur un postulat : la révolution numérique aura, a déjà une influence majeure sur nos modes de vie et son développement du point de vue technologique s'accompagnera d'une multitude de défis. Ces défis ne concerneront d'ailleurs pas uniquement le monde du travail, son organisation et la vigueur du développement économique qui l'accompagnera. Ils interrogent en profondeur nos sociétés sur leurs relations économiques, certes, mais sociales, culturelles, professionnelles, politiques et démocratiques également.

Que penser par exemple de la toute récente décision états-unienne de l'abrogation du principe de neutralité du net ? Cette décision, dans le domaine numérique, ne pose pas uniquement la question économique, avec la part belle faite aux géants du secteur, mais également la question démocratique avec la mise sous tutelle, par quatre ou cinq multinationales, du réseau d'information le plus dense et le plus utilisé au monde.

La proposition de création d'un observatoire de la révolution numérique vise à répondre à différents objectifs. Ils sont cités dans le texte, je n'y reviens pas. Elle est une tentative, bien modeste et à l'échelon cantonal, de se réapproprier le pilotage de nos sociétés, d'avoir un regard ouvert mais critique sur l'innovation technologique et de faire apparaître, dans le débat politique, philosophique, de société, des critères d'analyse multiples, tous intimement liés à la révolution numérique.

Le Jura ferait œuvre de pionnier en la matière et on peut imaginer à l'avenir, sauf peut-être dans le domaine du développement économique où les logiques de concurrence restent la règle, un développement intercantonal de cette structure. En vous remerciant par avance pour votre soutien.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Dans le cadre de son programme de législature, le Gouvernement jurassien est conscient que l'évolution vers le numérique est inéluctable mais désire prendre les mesures nécessaires afin que notre Canton soit un acteur de cette transformation, et cela à plusieurs niveaux.

Pour ce faire, des actions concrètes sont actuellement menées selon deux orientations distinctes :

Tout d'abord, au sein de l'Etat, une commission présidée par la chancelière a été nommée par le Gouvernement afin d'appuyer le développement du digital au sein de l'administration cantonale, avec l'opportunité de revoir les processus et l'organisation des services dans un objectif de modernisation et de gain en efficacité. La commission peut s'appuyer sur une structure de projet créée spécialement au sein du Service de l'informatique (SDI), en charge de mener les différentes initiatives de manières innovantes et en faisant recours aux méthodes agiles, permettant de placer l'humain au cœur des démarches, impliquant le développement rapide de prototypes dans le but d'en éprouver les avantages. La stratégie cantonale de cyberadministration est également favorisée par l'intégration de nouvelles prestations dans le guichet virtuel cantonal issues des projets digitaux. Comme souligné, l'impact sur le fonctionnement de l'Etat mais également sur les prestations fournies aux citoyennes et aux citoyens, aux entreprises ainsi qu'aux partenaires externes sera conséquent. De ce fait, il est prévu que la commission puisse faire appel à des experts provenant de différents milieux, selon les domaines impactés et les enjeux, afin de la soutenir dans ses réflexions. Des retours réguliers sont effectués auprès du Gouvernement dans le but de l'informer de l'évolution.

Courant 2018, une stratégie digitale devra également être élaborée, dans le prolongement du schéma directeur des systèmes d'information, validé en mai 2015 déjà par le Gouvernement, dans lequel on retrouve les orientations stratégiques pour le développement de la société de l'information jurassienne de demain.

Le second axe vise à fédérer plusieurs initiatives au sein d'un seul organe. Au lieu de créer une structure interne, il est proposé d'utiliser les plateformes existantes et de les fédérer au travers d'un organisme public comme la Haute école de gestion Arc. Ce nouvel outil devra prendre la forme d'un observatoire de la digitalisation, avec un focus porté sur le territoire de l'Arc jurassien, dont le tissu économique et les besoins sont proches. Dans un premier temps, les principaux objectifs consisteront à déterminer le niveau de digitalisation des entreprises et des pouvoirs publics de notre région et, par la suite, de les soutenir dans la transition vers le numérique, entre autres, par la mise à disposition de compétences disponibles dans les Hautes écoles, dans le monde académique ou par l'intermédiaire de prestataires reconnus, comme des sociétés innovantes ou par le développement de startups. Des évaluations régulières seront également mises en place.

Tout comme le domaine de cybersécurité, la mise en réseau de compétences et de plateformes existantes est fondamentale. Des liens avec le réseau européen des Living Labs, et plus particulièrement sur les recherches menées actuelle-

ment dans différents cantons suisses, feraient partie intégrante des réflexions. Excusez-moi aussi des termes quelque peu anglicisés que nous allons utiliser. Le concept de Living Lab regroupe des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels, dans l'objectif de tester «grandeur nature» (si je peux m'exprimer ainsi) des services, des outils ou des usages nouveaux. Il s'agit de sortir la recherche des laboratoires pour la faire descendre dans la vie de tous les jours, en ayant souvent une vue stratégique sur les usages potentiels de ces technologies. Les Living Labs participent donc à l'arrivée d'un nouveau système d'innovation où les personnes ne sont plus de simples utilisateurs mais deviennent acteurs et collaborateurs. En Romandie, nous retrouvons par exemple l'Energy Living Lab (en Valais pour l'énergie), le Smart Living Lab (à Fribourg pour l'habitat du futur) ou le Genève Lab (à Genève pour l'administration publique).

De plus, l'impact sur la formation étant important, l'appui de la HEG Arc sera donc un atout supplémentaire.

J'ai essayé ici de dresser les initiatives qui étaient déjà prises par le canton du Jura et son Service de l'informatique et c'est dans ce contexte-là que le Gouvernement vous propose d'accepter la motion car cette dernière est très largement en voie de réalisation.

**La présidente** : Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, la motion no 1199 est acceptée par 44 voix contre 6.*

#### 15. Postulat no 378

**Parc informatique et numérique de l'Etat : quelles possibilités de passer au «Fairtrade» ?  
Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Les développements de l'informatique, de l'internet et des moyens de communication les plus modernes ont bouleversé les rapports entre les êtres humains. Que ce soit dans le monde du travail, dans les échanges commerciaux ou pour l'accès aux prestations de service public, qui n'utilise pas aujourd'hui, dans le monde occidental du moins, son ordinateur ou son smartphone ?

La révolution numérique en cours va bien entendu être un accélérateur prodigieux de cette effervescence technologique. Avec ses avantages et bénéfices mais également avec ses revers de la médaille.

Les services de l'Etat n'échappent pas à cette règle. A tel point que la volonté de modernisation de l'administration impulsée par le Gouvernement dans son programme de législation pourrait poser les bases d'une véritable cyberadministration.

Pour remplir ses missions, l'Etat doit disposer, à l'heure actuelle déjà, de matériel informatique et numérique de premier plan.

Au-delà des implications concrètes de la révolution numérique pour la société, implications que nous aurons l'occasion de développer dans différentes interventions, il est des aspects de ce commerce florissant qui peinent à faire la une de

l'actualité, malgré leurs ressorts tragiques. Ces aspects sont essentiellement liés aux modes de production des éléments composant nos appareils de toutes sortes, smartphones en premier lieu.

C'est une vieille tradition occidentale : le commerce international se développe en recourant à des conditions de travail dantesques là où aucun cadre (syndical, démocratique) n'équilibre les rapports de force entre patronat et travailleur-euse-s.

Bien sûr, cela nous indigné et nous révolte quand on y pense. Mais (heureusement pour le commerce international), on y pense rarement au moment d'acheter des joujoux numériques. Sur le plan politique, aucune avancée positive de taille n'est à noter à ce propos sur la scène internationale. À contexte politique inchangé, le secteur numérique va continuer à s'asseoir sur les droits humains les plus fondamentaux.

Nous n'attendons bien évidemment pas de l'Etat jurassien qu'il change cette situation à lui tout seul. Par contre, des réflexions sont possibles pour promouvoir, y compris dans le monde numérique, des modes de consommation qui respectent l'environnement et l'être humain en ne détruisant pas le premier et en ne tuant pas au travail des représentant-e-s du deuxième.

A titre d'exemple, des sociétés européennes commercialisent aujourd'hui des «Fairphone» garantissant des conditions de production éthiques, à des prix concurrentiels.

Le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement d'étudier les possibilités de doter les services de l'Etat de matériel informatique et de téléphonie mobile répondant aux critères «Fairtrade» prévoyant des conditions de production humainement dignes et/ou d'inciter le personnel de l'Etat à y avoir recours dans son usage privé.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Le postulat qui vous est proposé demande au Gouvernement d'analyser les possibilités de doter les services de l'administration de matériel informatique et de téléphonie mobile répondant à des critères du commerce équitable en français et/ou d'inciter le personnel de l'Etat à y avoir recours dans son usage privé.

En préambule, nous tenons à préciser que nous sommes parfaitement conscients que le marché actuel n'offre certainement que des possibilités limitées d'accès à des produits de ce type. Mais cette offre n'est pas pour autant inexistante.

Nous ne revendiquons donc pas, à ce stade, l'obligation pour l'Etat d'appliquer ce critère de choix dans les achats futurs concernant ce domaine particulier. Nous demandons simplement que la réflexion soit systématisée et que les alternatives soient étudiées à chaque fois que cela semble possible.

Avant de développer plus spécifiquement mon argumentation principale, je souhaite vous faire part de quelques considérations plus pragmatiques.

La question du coût tout d'abord. Des poncifs résistants entretiennent l'idée que la production de biens et services répondant à des critères de protection de la nature et de respect de l'Homme aurait un coût bien supérieur aux autres propositions existant sur le marché. Sans entrer en discussion sur la légitimité d'un tel débat, force est de constater que les acteurs émergents de ce marché proposent des produits à des prix tout à fait concurrentiels... L'exemple que je vais prendre est le Fairphone que j'utilise depuis quelques mois; c'est la deuxième génération; il est donc tout neuf et c'est au-dessous de

500 francs à l'achat pour un appareil neuf; donc, on est loin des prix pratiqués par d'autres sociétés.

Un autre élément en lien direct avec le coût moyen de ce genre d'investissement est la lutte contre une stratégie économique efficace mais mortifère, celle de l'obsolescence programmée de ces magnifiques outils technologiques. Les sociétés qui commercent équitablement sur ce marché, ou du moins qui cherchent à le faire, s'appuient largement sur le critère de durabilité et de prolongement de la durée de vie des appareils.

Un investissement qui peut être amorti sur dix ou quinze ans plutôt que sur cinq représenterait un gain économique indéniable pour l'Etat.

Enfin, et je considère que cette question est centrale, y compris dans les sociétés occidentales où une forme de cynisme confortable l'emporte trop souvent sur toute autre considération, la question des conditions de production et de recyclage de ces biens ne peut être passée par pertes et profits.

Certains d'entre nous croient peut-être encore aux mythes selon lesquels toute innovation technologique est bonne à prendre, que rien de mauvais ne peut émerger de l'initiative privée et du génie humain que cela présuppose.

Croire en cela, mais surtout ne croire qu'en cela, serait oublier un peu vite la réalité dans laquelle baigne ce progrès digital.

Une réalité faite de pollutions massives, de destructions écologiques et qui s'appuie sur des formes d'esclavage moderne, notamment le sort réservé à ce qu'on appelle aujourd'hui les invisibles. Pour rappel, il s'agit de celles et ceux dont on ne parle jamais dans notre quotidien numérisé mais dont les conditions de travail et d'existence sont étroitement liées à la production de ces nouveaux «meilleurs amis de l'homme en format poche».

A Rubaya, en République démocratique du Congo, 3'000 enfants et adultes risquent quotidiennement leur vie dans l'extraction du coltan, ou appelé autrement tantale, minerai indispensable à l'industrie numérique par sa grande capacité de stockage de l'énergie.

Aucun investissement n'étant réalisé dans les mesures de sécurité, les éboulements réguliers dans ces mines emportent avec eux les vies de centaines de personnes par année. Pour une moyenne de 12 heures de travail par jour, 7 jours sur 7, dans des conditions dantesques, le salaire mensuel est d'environ 100 francs... pour les adultes.

A Nanchang en Chine, une usine sous-traitante fabricant des écrans pour téléphones portables emploie de nombreux enfants aux conditions contractuelles suivantes (ils ont au moins un contrat de travail) : 13 heures par jour, 1'200 écrans à nettoyer quotidiennement, travail de nuit un mois sur deux, un jour de congé toutes les deux semaines, deux jours de vacances par année. Le tout pour un salaire de 160 francs par mois.

La situation pourrait être bien différente et les moyens financiers des grandes sociétés du numérique pourraient permettre une amélioration sensible des conditions de production, sans impact sur le prix des marchandises.

C'est même une évidence quand on sait que le coût de main-d'œuvre moyen d'un appareil coûtant plusieurs centaines de francs... est de 2.85 francs !!

En 2013, Apple a réalisé 37 milliards de bénéfice et Samsung, pour sa seule branche des téléphones portables, a généré un chiffre d'affaires de 152 milliards.

Quel que soit l'argument qui trouve grâce à vos yeux dans mon intervention et même si vous ne partagez pas la totalité de mon développement, merci de soutenir ce postulat qui, sur le fond, pose des questions peut-être clivantes mais qui, sur la forme, ne constitue qu'une contrainte très relative pour l'État en regard des bénéfices éventuels qu'il pourrait en retirer. Merci de votre soutien.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Le Service de l'informatique gère différents types de matériel informatique, à savoir les postes de travail, écrans et imprimantes de bureau, les imprimantes multifonctions, les téléphones fixes, les téléphones portables, l'infrastructure des serveurs et le matériel de réseau.

Ces différents types de matériel ont des processus d'acquisition différents.

Pour les postes de travail, les écrans et les imprimantes de bureau, l'Etat participe au Partenariat des achats informatiques romands, plus communément connu sous le nom de PAIR. Ce dernier est notamment composé des cantons, des principales villes, des hautes écoles et des hôpitaux romands. Dans son dernier appel d'offres, en cours d'adjudication, le PAIR a ajouté des critères de responsabilité sociétale avec une pondération de 10 % de la note globale. Pour obtenir des points dans cette catégorie, les soumissionnaires doivent répondre à des critères précis concernant la gestion des ressources humaines (Droits de l'Homme, conditions salariales, etc.) ainsi qu'à des critères au niveau environnemental (minerais utilisés, origine de ces derniers et en lien aussi avec les conditions de travail, les conditions de production).

Pour contrôler la véracité des réponses et pour fixer des clauses contractuelles, le PAIR est affilié à l'organisme «Electronic Watch». Cet organisme indépendant, à but non lucratif et régi par la législation néerlandaise, aide les acheteurs du secteur public à tenir leurs engagements en matière de protection des droits du travail dans les chaînes d'approvisionnement du matériel informatique dans le monde entier, avec des moyens plus efficaces et moins onéreux que ceux à la portée d'un acheteur isolé. Cette institution peut intervenir dans les usines de production pour contrôler les conditions de travail des employés et agir si nécessaire.

De par sa participation au PAIR, l'Etat répond donc en partie à la demande du postulat de doter les services de l'Etat de matériel informatique répondant aux critères de «Fair-trade».

Pour aller plus loin, le SDI et le Gouvernement vont proposer, pour les prochains appels d'offres d'acquisition de matériel (infrastructure serveurs, réseaux, téléphonie fixe, imprimantes multifonctions notamment), d'inclure aussi des critères sociétaux dans les critères d'adjudication (avec la même pondération de 10 % de l'évaluation globale). Pour s'assurer de l'exactitude des réponses des soumissionnaires et garantir un suivi durant toute la période contractuelle, le canton du Jura devra intégrer l'organisation «Electronic Watch». La cotisation annuelle est évaluée à environ 5'000 euros.

Pour conclure et afin de répondre à une acquisition responsable des smartphones, le SDI va proposer d'intégrer dans son catalogue de téléphones mobiles des Fairphones, comme il a été présenté tout à l'heure par Pierluigi Fedele, ce qui sera d'ailleurs aussi une de mes prochaines acquisitions

probablement, mais qui ne sont pas vraiment moins chers que ce qu'on peut trouver sur le marché à niveau de capacité égal.

Ces téléphones sont conçus de telle sorte que les utilisateurs peuvent commander eux-mêmes des pièces de rechange (batterie, écran, caméra, etc.) en cas de problèmes et les changer très facilement. La durée de vie du téléphone est ainsi grandement rallongée, ce qui évite un gaspillage inutile.

De plus, ces téléphones répondent à d'autres critères tels que l'utilisation de matériaux responsables ou l'assurance de bonnes conditions de travail pour les employés.

Actuellement, l'Etat participe à l'acquisition de téléphones mobiles, pour les collaborateurs pouvant en justifier le besoin, à hauteur de 350 francs au maximum. Pour favoriser les collaborateurs à prendre ce type de téléphone, il pourrait être envisagé une participation financière plus importante de l'employeur mais ceci doit encore être évalué et discuté.

Aussi, au vu de tous ces éléments, le Gouvernement vous propose d'accepter ce postulat.

**La présidente** : A nouveau selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'un postulat n'est pas combattu, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. La discussion est-elle demandée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, le postulat no 378 est accepté par 41 voix contre 9.*

## 16. Motion no 1201

### Mise au concours des lignes de bus : des garanties pour les salarié(e)s et les usagers Pierluigi Fedele (CS-POP)

La question écrite no 2925 de notre collègue Vincent Henin (PCSI) a mis en évidence les interrogations planant sur les futures conditions de salaire et de travail dans les transports publics régionaux ainsi que les potentiels de dégradation de la qualité des prestations.

Cette intervention a permis de poser les questions essentielles dans ce dossier. Les réponses du Gouvernement sont de l'ordre des bonnes intentions et, comme d'habitude en ce qui concerne les marchés publics, ne donnent aucune garantie. Ni au niveau des conditions de travail, ni au niveau de la qualité des prestations délivrées.

Le prix est devenu le critère principal, pour ne pas dire unique, dans l'adjudication de marchés sous tutelle de l'Etat. Cette dérive, pas spécifiquement jurassienne, participe aux pressions sur le marché du travail et bénéficie de plus en plus souvent à des entreprises ne respectant pas les conventions collectives de travail ou les conditions en usage dans une branche ou une région.

Il ne faut pas se bercer d'illusions : des différences de prix de l'ordre de 10 % ou 20 %, voire plus, dans les soumissions, ne sont possibles que par une pression sur les conditions de travail ou par une baisse des prestations.

Les salarié-e-s et les usagers des transports publics ne vivent pas des déclarations de bonnes intentions du monde politique. Pour garantir des conditions de travail dignes et des prestations de service public, il faut être prêt à mettre le juste prix. Il faut surtout des engagements clairs, donc écrits.

Dans ce sens, le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement de prévoir, dans les conditions d'adjudication, l'obligation pour l'entreprise retenue de négocier et de signer une convention collective de travail avec les partenaires sociaux de la branche.

Cette CCT devra au minimum respecter les usages de la branche dans la région ainsi que le prévoit la loi jurassienne sur les transports publics.

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) : Après ces grands moments de partage... (*Rires.*), j'ai presque l'impression d'avoir préparé mes interventions avec Charles Juillard dans un moment de convivialité. (*Rires.*)

**M. Charles Juillard**, ministre des finances (*de sa place*) : Profitez, c'est tellement rare ! (*Rires.*)

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) : On va maintenant passer à un autre débat ! (*Rires.*)

Il existe certainement autant de techniques ou de stratégies dans le développement des interventions parlementaires que de députés siégeant dans cette salle, la plus courue – qui est souvent la mienne aussi – étant de présenter ses arguments le plus souvent sous la forme d'un approfondissement des arguments déjà développés dans le texte de nos interventions.

A la lecture de la prise de position du Gouvernement, le laconique «refusée car déjà réalisée», parent pas très éloigné de la plus généreuse et plus logique dans ce dossier «acceptée car déjà réalisée», j'ai tenté, dans la préparation de mon développement, de m'astreindre à un exercice d'anticipation en me posant la question suivante : «Qu'est-ce qui se passe dans la tête d'un ministre ?»

Je vous rassure, loin de moi l'idée de développer ici quelque analyse freudienne ou lacanienne que ce soit... leurs travaux respectifs n'emportant, chez le soussigné, qu'une adhésion modérée, voire circonspecte...

Ou, alors, je préfère me référer à un autre philosophe de renom, Michel Colucci, dit Coluche, qui, lui, avait tout lu Freud et qui disait avec malice que «le monde avait deux problèmes d'importance, qu'un était le cul et que l'autre était le fric». Il y ajoutait : «Comme tout le monde a un cul, je vais m'occuper du fric»... «Erreur grave» concluait-il.

Partant du principe que chacun ici s'occupe à titre privé du premier, je n'aborderai que la question du second, le fric donc. De l'argent public en l'occurrence. Question donc : que se passe-t-il dans la tête d'un ministre ?

A ma grande surprise, l'exercice s'est avéré plus simple que prévu : les toutes récentes déclarations à la RTS du ministre en charge du dossier m'ont permis de résumer en trois phrases sa pensée dans ce dossier.

En réponse à Gaël Klein qui l'interroge sur la revendication explicite de l'obligation d'une CCT demandée au travers de ma motion, le ministre David Eray déclare : «Les syndicats mettent en exergue les dangers, c'est leur rôle». Il reconnaît donc l'existence de risques, ce qui est déjà un pas dans la bonne direction... mais il se reprend vite à la ligne d'après : «Le Gouvernement veut justement pérenniser les transports publics dans des coûts que nous pouvons financer». La pérennisation des coûts et des transports publics... passée déjà hélas la pérennisation donc de travail. Pérennisation financière qui implique donc de refuser la motion qui porte en son sein même les conditions d'une augmentation des coûts.

Je m'appête à le démontrer après : c'est bien l'existence d'une CCT et son application par les entreprises concernées qui posent problèmes.

A confirmation d'un principe que certaines personnes connaissent bien dans cette salle... et je pense à des collègues dans d'autres circonstances, MM. Parietti, Brosy, Balmer ou Thiévent; je crois que je n'ai oublié personne dans les représentants d'entreprises avec CCT de force obligatoire : dans un marché public, à prestations égales offertes par le soumissionnaire, les différences de prix supérieures à 10 % sont irrémédiablement reportées sur les conditions de travail et de sécurité.

Et je ne parle pas ici des rapports de confiance ébranlés entre le Gouvernement et CarPostal – c'est certainement une réalité de ce dossier – mais bien des entreprises qui pourraient soumissionner et qui n'ont, de fait, pas les mêmes chances d'obtenir le mandat que des entreprises qui ne respecteraient pas une CCT.

Et la loi sur les transports publics le permet... loi sur laquelle s'appuie le Gouvernement pour déclarer que la motion est déjà réalisée. Ce qui est au mieux une contre-vérité car cette loi prévoit deux régimes distincts. Je rappelle la loi :

Article 23 – c) Conditions d'octroi

<sup>4</sup> Elles (les entreprises) s'engagent à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Pour rappel, la CCT actuellement appliquée, celle de CarPostal, n'est pas de force obligatoire. Elle est donc l'expression unique d'une volonté des partenaires de signer un contrat collectif de travail.

Et la différence entre l'application d'une CCT et le simple respect des usages n'est pas une petite différence. Ce sont deux mondes totalement différents, deux régimes qui ne répondent pas du tout aux mêmes impératifs et ne donnent absolument pas les mêmes garanties aux salariés.

Le partenariat social, le vrai, celui que le Gouvernement affirme très régulièrement vouloir soutenir, faciliter, impulser existe uniquement par ses concrétisations ultimes qui sont des contrats collectifs de travail. Tout le reste est littérature.

Le respect des conditions d'usage, tel qu'autorisé par la loi, et qui seront la norme à la fin des procédures de mise au concours, je peux l'affirmer, ne concerne que le respect d'un salaire minimum défini en relation avec un temps de travail donné. Point.

La multitude d'autres éléments qui figurent dans les CCT actuelles du personnel concerné ne seront plus de l'ordre de l'obligation. Je n'en cite que quelques-unes. Sur les salaires déjà : les minimas sont complétés aujourd'hui par une grille de progression salariale qui permet une avancée et des fins de carrière avec des salaires décents. Des négociations salariales annuelles ont lieu à la fin de chaque année, permettant de revaloriser les salaires ou simplement de les adapter au renchérissement. La durée hebdomadaire de travail est de 41 heures, avec une gestion des pauses et du repos garantissant la sécurité pour les usagers bien au-delà des normes minimales définies par les autorités fédérales, une couverture perte de gain en cas de maladie de 80 % du salaire sur 720 indemnités journalières, une semaine de vacances supplémentaire, des congés paternité et maternité plus généreux. Je ne parle même pas ici des conditions de la caisse de pensions et des futures retraites des salariés concernés.

Monsieur le Ministre, si le régime du simple respect des usages est privilégié de fait parce que les entreprises qui soumissionneront sans CCT ont des coûts moins élevés et pourront donc vous proposer des prix plus bas, ce que je viens d'énoncer comme conditions de travail supplémentaires passera à la trappe parce que c'est à ce niveau que se situe votre million d'économie.

Les sociétés suisses susceptibles de soumissionner sont toutes signataires de CCT. CarPostal, TransN, Société de transports publics biennois. Elles ont toutes accepté, comme pour toutes les entreprises signataires d'une CCT, qu'elle soit de force obligatoire ou pas, de voir leurs «charges» de personnel augmenter de 20 % en rapport à une simple application du Code des obligations ou de la loi sur le travail. 20 %, c'est en moyenne ce que coûte en plus une convention collective à une entreprise en termes de charges du personnel. L'histoire du partenariat social en Suisse est résumée en ces quelques mots.

Votre stratégie évince de fait ces acteurs des procédures de soumission et ouvre les portes à d'autres acteurs, dont la tradition sociale est loin d'être reconnue et qui se contenteront, eux, d'appliquer l'usage. Ces acteurs, on les connaît... La RATP, qui a déjà intégré le marché suisse du côté de Genève, Keolis (qui appartient à 70 % à la SNCF) et les sociétés espagnoles Marfina et Vectalia qui ont déjà des marchés du côté de la France voisine, notamment à Montbéliard. Ces acteurs sont ceux qui peuvent répondre à votre impératif principal, celui du prix, à n'importe quel prix. Ce qui, en ces temps de discussions répétées sur les difficultés du commerce local et des modes de consommation des Jurassiennes et des Juraissiens, est un pied de nez assez piquant à celles et ceux à qui on fait la leçon alors que l'Etat ira faire son shopping public outre frontière !

Car le prix à payer pour votre million d'économie est la dégradation programmée des conditions de travail d'environ 150 salariés, dont 120 au minimum sont des personnes vivant dans la région, qui, dès la signature des contrats, n'auront de plus pas une garantie d'emploi sur le moyen et long terme.

J'attends avec curiosité le développement du ministre et avec impatience ceux des groupes et je n'hésiterai pas à remonter à cette tribune pour compléter l'argumentation si nécessaire.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Tout d'abord, Monsieur le Député, je vais revenir sur vos propos. Effectivement, vous semblez faire un amalgame entre un gain financier et un lien direct sur les conditions salariales mais j'aimerais vous rappeler peut-être une évidence qui vous a échappé, c'est qu'au nouvel horaire 2018, nous avons réduit de 50'000 kilomètres les transports de bus de par les prétentions financières exagérées de CarPostal. Et, donc, ce sont directement des emplois qui ont été supprimés dans un premier temps pour que les finances cantonales puissent financer ce que nous commandons en tant que commanditaire.

Donc, dans la situation actuelle, si nous ne bougeons pas, nous devons soit grever le budget de charges supplémentaires qui seront à compenser. Vous me direz : «Où ?» Je ne sais pas. Ou alors nous devons réagir face à ce que j'appelle une nébuleuse qu'est le groupe La Poste, CarPostal et toutes ces sociétés qui nous font des offres qui dépassent totalement des coûts réalistes. Et nous n'avions pas d'autre choix que soit d'accepter les conditions de CarPostal, de payer plus d'un million par année de plus, soit de demander l'arrêt de la

concession, ce qui permettait de mettre au concours et finalement de reprendre le manche du couteau et de reprendre un petit peu le commandement de ce qui se passe dans ce marché où nous devenions un client captif, pour ne pas dire une vache à lait.

Votre motion no 1201 intitulée «Mise au concours des lignes de bus : des garanties pour les salarié-e-s et les usagers» demande au Gouvernement de prévoir, dans les conditions d'adjudication, l'obligation, pour l'entreprise retenue, de négocier et de signer une convention collective de travail (CCT) avec les partenaires sociaux de la branche. Elle précise que «(...) cette CCT devra au minimum respecter les usages de la branche dans la région». Donc, cette dernière disposition apparaît inutile dans la mesure où la loi cantonale sur les transports publics (LTP) l'exige expressément à son article 23, alinéa 4, comme c'est d'ailleurs relevé dans votre motion.

La législation fédérale détermine le cadre des conditions de travail applicables au personnel des entreprises de transport par bus. Le Gouvernement l'avait déjà indiqué en réponse à la question écrite no 2925. La loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics (LDT) et son ordonnance (OLDT) fixent, entre autres, les prescriptions relatives au temps de travail et de repos. La directive de l'Office fédéral des transports (OFT) «Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionnée» du 28 mars 2014 fixe notamment un salaire minimum pour les employés concernés ainsi que les conditions relatives à la garantie de salaire en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie.

Ainsi, les bases légales existantes sont garantes de conditions de travail respectables. Par essence, elles doivent et devront être scrupuleusement appliquées par toute entreprise bénéficiaire d'indemnités financières. Il ne s'agit donc pas que de simples déclarations de bonnes intentions, comme le prétendent les signataires de la motion.

La motion exige que la ou les entreprises gagnantes signent une CCT. Cette exigence n'est ni souhaitable, ni matériellement applicable. En effet, les conditions-cadres obligatoires, y compris sur le niveau social, doivent être clairement connues au moment de l'appel d'offres. Comment une entreprise pourrait-elle calculer une offre et soumissionner et comment serait-il possible d'adjudger une offre à une entreprise si celle-ci n'est pas en mesure de connaître les effets, en particuliers financiers, qui résulteraient d'une CCT qu'elle aurait ensuite l'obligation de conclure ? Le risque est très important qu'il incombe ensuite au commanditaire, c'est-à-dire à l'Etat, d'assumer les conséquences financières d'une CCT à laquelle il ne serait pas associé. Cela fausserait de plus la procédure car la décision d'adjudication aurait peut-être été autre. Accepter telle quelle la motion reviendrait donc à annihiler les effets positifs attendus de l'appel d'offres pour le canton du Jura : l'Etat ne serait plus maître du jeu puisque ce ne serait pas lui qui fixerait les conditions de l'appel d'offres.

Toutefois, afin de garantir des conditions de travail adéquates, de rassurer les collaborateurs des entreprises de transport et les usagers, le Gouvernement précisera dans le cahier des charges de l'appel d'offres, outre le respect des bases légales en vigueur, des dispositions concrètes supplémentaires. Ces dernières seront pour l'essentiel basées sur les conditions d'engagement stipulées dans la «Convention collective de travail pour les entreprises de bus et de tramway du canton de Berne», convention-cadre signée par les syndicats SSP, SEV et Syndicom, à laquelle sont aujourd'hui déjà

soumises CarPostal et les CJ car toutes deux actives sur le canton de Berne. Cela permettra en outre de disposer d'une solution pour les lignes intercantoniales entre le Jura et Berne.

Nous proposons donc au Parlement de refuser la motion en regard de son inapplicabilité, des bases légales qui apparaissent suffisantes pour garantir des conditions de travail respectables ainsi que des dispositions complémentaires que le Gouvernement exigera dans l'appel d'offres.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Qui dit «lignes de bus» dit «transports publics». Même si privées, les entreprises qui œuvrent dans ce domaine proposent un service public et c'est tout naturel que cela soit le Canton qui gère ce dossier étant donné qu'il est du devoir de ce même Canton de s'assurer que le ou les services proposés à la population jurassienne et d'ailleurs répondent aux règles fondamentales de sécurité, tant pour ses usagers que ses employés.

Bien que l'aspect libéral au sujet de l'économie fasse vibrer la corde sensible de ma formation politique, il n'en demeure pas moins que nous nous devons d'être attentifs sur le fait qu'il n'y ait pas d'inégalités entre les différents prestataires de services qui seront amenés à soumissionner. Si le prix revêt une importance particulière pour ne pas dire capitale dans les marchés publics, nous devons cependant nous assurer que les économies réalisées ne le soient pas au détriment de la qualité et/ou de la sécurité des usagers, ni au détriment des conditions de travail des employés.

Il est entendu qu'à ce jour, la quasi majorité de toutes les économies réalisables sur le coût et le prix d'exploitation du matériel roulant sont ou ont été exploitées. Dès lors, il est clair que si d'autres économies doivent être réalisées, cela sera inmanquablement sur le dos du personnel roulant. À ce jour, ce sont environ 150 emplois qui gravitent autour de l'industrie des transports publics jurassiens (environ 120 chauffeurs et environ 30 emplois liés à la planification, coordination). Si environ 30 emplois sont occupés par des frontaliers, les 120 autres sont essentiellement des contribuables jurassiens.

Des conventions collectives existent déjà et des exemplaires de ces dernières sont téléchargeables sur les sites internet de l'ASTAG et/ou des Routiers suisses. Il ne reste donc aux entreprises actives dans le domaine du transport professionnel qu'à signer une de ces «conventions collectives de travail». C'est du reste déjà chose faite pour la toute grande majorité des prestataires actuels.

L'idée de Monsieur le député Fedele n'est certainement pas de faire du protectionnisme mais, vous en conviendrez, si d'aventure ce devait être une entreprise étrangère qui se verrait attribuer notre transport public cantonal, nous aimerions toutes et tous que cela soit aux standards nationaux, voire encore cantonaux. Le personnel actuellement employé dans la branche devrait être réengagé selon les standards helvétiques.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, de garantir de bonnes conditions de travail aux acteurs de la branche et de ne pas fausser la donne en matière de prix pour la collectivité, nous nous devons de nous assurer de l'équité entre les différents acteurs du milieu, d'où qu'ils viennent.

C'est la raison pour laquelle le groupe UDC demande au Gouvernement de venir à cette tribune garantir officiellement au Parlement qu'effectivement, les aspects relatifs aux conditions de travail et au respect des usages de la branche dans la région seront scrupuleusement respectés et vérifiés lors de la procédure d'adjudication. À défaut d'une telle garantie du

Gouvernement, le groupe UDC soutiendra la motion en majeure partie.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Il est indéniable que les conventions collectives de travail sont des outils utiles, réglementant clairement les conditions de travail et les rapports entre employés et employeurs. En ce sens, on peut voir d'un œil positif la motion no 1201 de notre collègue Fedele.

Le problème est qu'en cas d'adjudication, cette motion vise à obliger le ou les futurs prestataires à négocier et à signer une convention collective de travail. Les conditions de travail et financières doivent être clairement définies dans l'appel d'offres. Dans le cas contraire, il est impossible aux entreprises soumissionnaires de faire une offre cohérente sans connaître les conditions qu'elles devront appliquer.

Nous entendons bien et ne sommes pas insensibles aux craintes des employés des CJ et de CarPostal relayées par la presse ces derniers jours. Néanmoins, nous pensons que les bases légales, tant fédérales que cantonales, en vigueur dans ce secteur d'activité suffisent pour garantir de bonnes conditions de travail.

Nous encourageons le Gouvernement à tenir compte de cette problématique, dans la mesure de ses compétences, lors du choix du futur prestataire, ce qui semble être le cas après avoir entendu le ministre à cette tribune.

Pour ces motifs, nous refuserons unanimement la motion et suivrons donc la position du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe :** En préambule, j'aimerais rappeler au motionnaire qu'il n'y a pas de pensée unique au sein des entrepreneurs... Le dialogue par le biais d'une CCT de force obligatoire peut être défendu par des députés-entrepreneurs du côté gauche de cet hémicycle... J'en suis la preuve vivante avec mon collègue Thomas Schaffter.

Il faut l'avouer, la motion no 1201 a suscité un débat extrêmement intéressant dans le groupe PCSI, mettant en avant des arguments d'une part pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat et par-là même ceux de citoyens et de l'autre, les intérêts des employés des entreprises susceptibles de soumissionner aux appels d'offres pour les lignes de bus.

Quand bien même le groupe PCSI comprend vraiment la tâche ardue dévolue au Gouvernement dans les négociations, il est difficile, pour beaucoup de membres de notre groupe, d'imaginer soutenir le risque d'un dumping salarial.

Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé mais une tendance en faveur de la motion demandant des garanties pour les employés lors de la mise au concours des lignes de bus se dessine.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne pensais pas monter à cette tribune tant je ne doutais pas un seul instant que le motionnaire allait développer à peu près le même argumentaire que le mien mais, au vu des prises de position du Gouvernement, le groupe socialiste se devait tout de même d'intervenir.

Tout d'abord, quand le Gouvernement estime que la motion est déjà réalisée et qu'ensuite, dans son argumentaire, il dit que si, vraiment, on réalisait cette motion, l'appel d'offres ne servirait à plus rien, on peut quand même se poser la question légitime de la mesure dans laquelle, effectivement, cette motion est déjà réalisée !

Ensuite, on nous dit qu'on n'avait pas le choix car CarPostal, finalement, était dans une certaine nébuleuse, pouvait augmenter ses prix, etc. Là aussi, on ne doute pas de la sincérité du Gouvernement sur cette question mais de là à dire qu'il n'y avait pas d'autre choix, j'ai envie de rigoler ! De rigoler parce que CarPostal n'est pas une entreprise qui n'existe que dans le canton du Jura, à ma connaissance. Elle existe aussi dans la plupart des cantons suisses et si, vraiment, nous n'avions pas le choix, pourquoi les autres cantons, eux, auraient eu le choix ? D'autres cantons ont été confrontés à la même problématique que le canton du Jura relativement à des prix trop élevés de la part de CarPostal, notamment le canton de Fribourg et le canton de Neuchâtel. Ces cantons, eux, ont réussi à obtenir, après négociations peut-être âpres, peut-être ardues, de meilleurs prix de la part de CarPostal. Alors, je ne sais pas si nous n'avons pas d'autre choix mais nous pourrions peut-être déjà commencer par demander aux autres cantons comment eux ont réussi à obtenir ce que nous n'arrivons pas à obtenir.

Ensuite se pose la question, aujourd'hui, des transports publics sur route mais, finalement, la procédure que nous ouvrons ou que nous ouvrirons dans quelques semaines ou quelques mois va inévitablement se poser tôt ou tard en ce qui concerne le train aussi. Je me souviens qu'à l'époque du budget, nous avons vanté les capacités de se déplacer en mobilité douce de la part de notre ministre. Je sais aussi qu'il aime bien utiliser les transports publics et, donc, le train aussi. Je me pose sincèrement la question de savoir quelle est la volonté du Gouvernement jurassien par la suite pour d'autres domaines en matière de transports publics. Parce que parler de transports publics sur la route aujourd'hui, c'est une chose; parler de transports sur le rail demain en est encore une autre.

Je dois dire aussi que le groupe socialiste a été pour le moins heurté de voir le canton du Jura utiliser une procédure pour le moins libérale et d'être le seul canton suisse à utiliser une telle procédure !

Ensuite, on nous dit que, finalement, convention collective de travail ou équivalence, c'est à peu près la même chose. Je dois dire que je commence sincèrement à en avoir ras-le-bol d'entendre à longueur d'année, dans cet hémicycle, vanter le partenariat social, nous dire que c'est aux partenaires sociaux de régler les différentes problématiques et qu'à chaque fois que nous avons l'occasion de renforcer ce partenariat social, de mettre en avant ce partenariat social, nous préférons une autre solution ! Si, vraiment, nous voulons renforcer le partenariat social, si, vraiment, nous voulons le mettre en exergue comme un modèle de fonctionnement par rapport à d'autres pays où ce sont les lois qui dictent les fonctionnements économiques, eh bien... il s'agit de soutenir la motion qui nous est proposée aujourd'hui.

De plus, si nous parlons de CarPostal qui est une entreprise nationale, nous parlons aussi d'une entreprise plus régionale qui sont les Chemins de fer du Jura. Ces deux entreprises apportent des emplois locaux, avec des critères locaux et une qualité d'emploi très locale, ce qui ne serait vraisemblablement pas le cas avec une entreprise étrangère. Il s'agit aussi de se rappeler que les entreprises étrangères devraient garantir un certain nombre de prestations, effectivement, au personnel mais aussi dans une durée toute relative. Qui nous garantit qu'une entreprise française investirait autant de moyens dans la région plutôt que de mettre un certain nombre de ses infrastructures à proximité de la frontière, comme cela sera tout à fait possible ? Je me souviens qu'à une époque

de campagne électorale, certains voulaient protéger les Jurassiens d'abord. Je crois que l'occasion est aujourd'hui belle, effectivement, de donner la priorité aux Jurassiens d'abord, aux entreprises régionales d'abord avant de s'ouvrir à de grands groupes pour des moyens financiers.

Enfin, quand j'entends mon collègue Stéphane Brosy, que j'ai aussi la chance de côtoyer dans des commissions paritaires, je dois dire que je m'étonne quelque peu. Je m'étonne quelque peu parce que, lorsque, régulièrement, nous abordons les questions d'entreprises générales, de travailleurs détachés, de concurrence déloyale, là, lorsqu'il s'agit de leur secteur, les différents patrons nous soutiennent et disent qu'il faut effectivement définir un certain nombre de critères à respecter, et nous nous en réjouissons. Lorsque nous parlons d'une entreprise générale qui vient de l'extérieur et qui délègue elle-même son travail à des sous-traitants, nous sommes tous ici d'accord pour nous insurger et dire que ce n'est pas normal. Par contre, quand ça ne concerne plus son propre domaine d'activité et que ça concerne un autre domaine, en l'occurrence celui des transports publics, on considère là cette problématique comme finalement somme toute banale et que, finalement, ce n'est pas à l'Etat de s'en préoccuper. Je trouve cette position pour le moins surprenante et, vraiment, j'invite celles et ceux qui s'activent dans les différentes commissions paritaires à faire respecter l'application d'une convention collective de travail dans leur branche, à être pour le moins cohérents et à l'appliquer aussi dans d'autres secteurs.

Ce qui nous est aujourd'hui proposé, ce n'est pas seulement un appel d'offres quelconque. C'est une procédure, à notre sens, dangereuse et qui va mettre en péril des emplois de qualité dans la région. Et c'est ça, aujourd'hui, qui doit compter avant tout. Ce n'est pas de savoir si nous sommes pour les syndicats, pour les entreprises, pour les conventions collectives de travail mais bien de savoir quels types d'emplois nous voulons dans la région et de quelle manière nous souhaitons protéger les travailleurs qui font un excellent travail dans notre région. Je vous remercie de votre attention.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** La motion no 1201 a retenu toute l'attention du groupe PDC.

Notre groupe, soucieux que les économies ne se fassent pas automatiquement sur le dos des employés, comprend néanmoins, suite aux nouvelles offres reçues de CarPostal, la décision du Gouvernement, à savoir de procéder à la mise au concours pour les lignes du territoire cantonal.

Nous constatons que le cadre légal, via notamment la LTV et la loi cantonale, est déjà suffisant en la matière, comme l'ont exprimé Monsieur le ministre, respectivement le représentant du groupe PLR. Et, de ce fait, notre groupe partage les avis exprimés que ces cadres légaux sont suffisants et refusera donc la motion dans sa grande majorité. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Nous passons maintenant à la discussion générale. Monsieur le député Vincent Hennin, vous avez la parole.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Beaucoup d'éléments ont été abordés à cette tribune et je vais renoncer à rabâcher naïvement les arguments qui militent en faveur de cette motion. Dans le jargon, on dira : c'est presque mort au vu de la position du PDC !

Mais... parce qu'il y a toujours un mais ! Je vais vous rappeler que lorsque le Parlement prend des décisions pour ou contre un objet, c'est en dernier lieu lui qui dicte sa volonté et qui se doit d'assumer son choix. Combien de fois cet élément a été rappelé à cette tribune par un membre du Gouvernement : c'est vous parlementaires qui avez décidé; c'est vous qui allez décider.

Et c'est vrai, c'est vous qui allez bientôt entériner (peut-être) ou rejeter (sûrement) cette motion. Au final, c'est vous qui accepterez ou non ce risque, le risque que les conditions de travail de 150 employés ne soient pas totalement protégées.

Est-ce nécessaire de prendre ce risque ? Humblement, je ne le pense pas.

En acceptant cette motion, vous n'empêchez en rien le Gouvernement de réaliser les objectifs fixés. Je vous rappelle que le Gouvernement a lui-même indiqué clairement qu'il ne voulait pas réaliser d'économies sur le dos des travailleurs ni dans le domaine des transports publics. Il veut agir sur les prestations injustifiées des exploitants actuels. Là-dessus, tout le monde est d'accord !

Alors, pourquoi refuser cette motion ? Pourquoi prendre ce risque ?

Avant d'enterrer cette motion, avant de vous déterminer définitivement, si un petit doute vous habite, s'il vous plaît, vous avez encore la possibilité de demander une motion d'ordre, une interruption de séance permettant de réévaluer votre position. Je pense que les 150 employés concernés et leurs familles valent bien cette considération de votre part ! Merci pour votre attention.

**M. Stéphane Brosy** : J'aimerais juste ici répondre à mon collègue Loïc Dobler. Personnellement, je suis sensible à cette problématique. Les conventions collectives de travail, comme je l'ai dit avant, ont un rôle important dans les relations entre employés et employeurs. C'est pour cela que je suis dans une commission paritaire, pour faire respecter dans les deux sens les conventions collectives de travail.

Ici, on veut nous imposer des conditions. Alors, certes, CarPostal a une convention collective de travail. Les CJ, je pense qu'ils en ont une aussi. Ce qu'il faudrait, c'est de rendre cette convention de force obligatoire et, ainsi, le problème serait résolu. Parce qu'on veut imposer les conditions après adjudication et, ça, moi, je ne suis pas persuadé qu'en cas d'adjudication et s'il y a un recours contre ce genre de chose, connaissant les marchés publics, ce soit légal et qu'il n'y ait pas, devant une cour, gain de cause.

On noircit un petit peu le tableau. C'est peut-être aussi un petit peu votre rôle de voir les côtés négatifs. Peut-être que, nous, on voit les côtés positifs. Quand les lignes auront été remises en postulation, mon souhait – et je pense que c'est aussi le vôtre – est que CarPostal, les CJ, les prestataires actuels restent encore prestataires de ces transports.

Alors, les craintes qu'il y ait des entreprises extérieures, on ne veut pas les éliminer comme ça mais je pense qu'on noircit quand même un petit peu le tableau.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP)** : Je vais d'abord répondre aux groupes. Ensuite, je répondrai quelques arguments à Monsieur le ministre Eray et je lui demanderais, s'il avait l'amabilité de le faire, de répondre à quatre questions très précises, si possible avec un peu plus de véhémence que les réponses à la résolution qui ne sont pas apparues ce matin concernant l'Agglomération de Delémont.

En ce qui concerne l'UDC, je vous remercie déjà d'avoir en tout cas réévalué provisoirement votre position et d'être partis, comme vous l'avez dit, sur une logique qui était la vôtre, idéologique, que je respecte, et d'avoir dit : «On prend le temps encore de réfléchir et de voir l'argumentation qui sera présentée». Donc, on verra si, au final, vous voterez pour ou contre.

En ce qui concerne le PLR, je le remercie au moins d'avoir la cohérence de faire vivre le «L» du sigle de votre parti et je ne vous le reproche pas non plus; c'est votre identité même si je sais que beaucoup d'entre vous ont aussi le «R» du radicalisme solidement chevillé au corps. J'aimerais juste dire ceci à notre collègue Brosy, qui est effectivement quelqu'un qui non seulement applique les CCT mais travaille pour qu'elles soient appliquées dans notre région : quand vous dites que les bases légales suffisent, c'est-à-dire qu'on se contente de la loi, c'est-à-dire du minimum qui est prévu pour la protection des salariés. Est-ce qu'on se met d'accord – peut-être que, vous, vous seriez plus en accord – entre nous pour dire que, pour nos CCT, le minimum légal qui est le Code des obligations peut être appliqué ? Il y a beaucoup de gens dans le patronat suisse qui aimeraient entendre ce genre de discours. On ne le partage pas. C'est une provocation : je sais que vous ne pensez absolument pas cela.

Quant au PCSI, je m'excuse juste d'avoir oublié vos noms mais il est vrai que, dans l'éventail des gens avec qui je travaille régulièrement en commission paritaire, vous n'y êtes pas mais, et je m'excuse, vous êtes effectivement aussi des gens qui appliquez les conventions collectives de travail.

En ce qui concerne le PDC, la question du cadre légal est revenue mais je propose d'y répondre par les réponses que je donnerai au ministre Eray sur ce dossier.

En ce qui concerne la problématique de votre conflit avec CarPostal, je ne conteste absolument pas qu'il y a eu problématique et que, pour vous, c'est évidemment quelque chose de compliqué à gérer. Mais est-ce qu'il s'agit de faire payer le prix de relations conflictuelles avec un employeur à 150 salariés travaillant dans la région ? Je ne pense pas que ça doit être le cas.

Vous parlez des prescriptions fédérales qui permettent de garantir largement les conditions. Encore une fois, ces prescriptions fédérales sont un minimum. Dans les CCT actuelles, les acteurs vont largement au-delà. Vous faites référence au salaire minimum qui est un salaire annualisé de 53'800 francs. Encore une fois, c'est là le salaire minimum. Dans les CCT actuelles, on négocie chaque année l'augmentation des salaires. Il y a une grille d'augmentation des salaires pour les personnes. J'y reviendrai aussi parce que les salaires, notamment des gens en fin de carrière, auront un impact suivant les sociétés qui obtiennent le marché.

Et quand vous parlez de protection maladie, c'est là aussi les minima. C'est l'échelle bernoise qui est pratiquée. La convention collective prévoit une couverture AGS de 80 % du salaire pendant 720 indemnités. Je ne pense pas que les prescriptions minimales fédérales prévoient ce genre de protection.

Vous dites que l'obligation de CCT n'est pas applicable. On peut discuter à ce sujet. C'est une question d'interprétation. Ce qui m'inquiète un peu plus dans votre démarche, vous dites qu'elle n'est pas souhaitable. Ce n'est pas un signe très positif qui est donné pour le partenariat social quand un membre d'un gouvernement dit que ce n'est pas souhaitable de l'introduire.

Garantir et rassurer les employés en leur disant qu'on va s'attacher à la convention-cadre du canton de Berne parce que c'est une convention qu'on connaît bien dans le monde syndical; on l'a étudiée il n'y a pas si longtemps que cela. C'est une convention-cadre. Ce n'est pas une convention collective cadre, c'est une convention-cadre de l'Etat de Berne qui intègre toute une série de dispositions par rapport aux transports publics et qui intègre deux conditions de protection : obligation d'application de la CCT signée en 2001 avec les partenaires sociaux et garantie de la caisse de pensions des employés concernés. Si l'Etat jurassien est prêt à garantir d'intégrer les 150 salariés dans sa caisse de pensions, je prends volontiers, Monsieur le Ministre.

Dernière indication, c'est par rapport à l'emploi. Concernant l'emploi maintenant, la structure d'âge des chauffeurs dans la région fait que nombre d'entre eux sont en milieu ou en fin de carrière. Donc, avec la progression salariale prévue, les augmentations négociées sont à des salaires beaucoup plus élevés que les minima prévus. Imaginons, sans contester, et mettons de côté le fait que les conditions d'usage s'appliquent et que tout le monde est content avec ça : une entreprise, telle qu'on les a décrites, étrangère obtient le mandat. Elle n'a, premièrement, aucune obligation de reprendre le personnel; l'obligation de transfert n'existe pas; ce n'est pas un transfert d'entreprise, c'est un mandat qu'on obtient. Aucune obligation de reprendre les salariés qui pourraient finir sur le carreau avec cette disposition. Et même – vous l'avez évoqué dans une interview à la RTS – si le Gouvernement tentait d'avoir un «gentleman agreement» – excuse, Alain... il n'est plus là, c'est bon – en disant : «Vous essayez de reprendre le personnel» et qu'elle le fait, elle a l'obligation pendant une année maximum de respecter les anciennes conditions de travail. Autant vous dire que ces sociétés-là, qui sont des multinationales – et je suis un peu surpris de savoir que, quand on soumissionne, on n'a pas la capacité, par un service ou l'autre, de calculer ce que pourrait coûter une convention collective de travail – autant vous dire qu'après une année, avec les conditions salariales appliquées aux travailleurs les plus anciens, on verra rapidement des licenciements prononcés pour des mesures d'économies. Et je ne suis pas quelqu'un qui m'évertue à dénoncer ça – ça provient plutôt de l'hémicycle droit de ce Parlement – avec une augmentation de la proportion de travailleurs frontaliers dans ces sociétés, c'est une garantie qui vous sera donnée.

Maintenant, j'ai quatre questions à vous poser, Monsieur le Ministre. Je souhaite vraiment avoir des réponses assez précises :

- 1) Après le débat d'aujourd'hui et après les débats qui ont eu lieu toutes ces dernières semaines, est-ce que vous continuez à affirmer qu'une CCT ou le simple respect de l'usage assure le même niveau de garantie et de maintien des prestations des salariés ?
- 2) Si oui, garantissez-vous l'application de l'ensemble des conditions de l'actuelle CCT en cas d'un reprenneur qui ne respecterait que l'usage ?
- 3) Garantissez-vous le maintien des emplois actuels, donc des personnes actuelles, largement indigènes, sur le long terme, notamment après la période d'une année évoquée, même si, juridiquement, elle n'a pas lieu, au moment d'aborder le sort du personnel actuellement occupé ?
- 4) Et pouvez-vous affirmer aujourd'hui que les acteurs économiques étrangers évoqués ou d'autres que ceux évoqués ne sont pas avantagés dans le processus d'adjudication ayant, s'ils ne respectent que l'usage, des coûts de

personnel de 20 % moins grands que toutes les entreprises suisses qui peuvent soumissionner et qui, elles, sont toutes signataires d'une convention collective de travail ?

Merci pour vos réponses.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Voilà, Mesdames et Messieurs, un débat intéressant, un débat intense.

J'ai noté pas mal de points sur lesquels je vais essayer d'apporter des précisions. Je n'ai pas bien compris les quatre questions de M. Fedele en dernier mais je pense que j'y répondrai au travers de toutes les interventions qui ont eu lieu.

Je prends dans l'ordre des interventions et je commence par M. Montavon. Vous craignez une inégalité, vous demandez des garanties. Alors, peut-être, je vais vous citer quelques bases légales sur lesquelles nous nous appuyons et qui sont quand même des lois qui sont applicables et appliquées. La première en tout cas par rapport à votre souci de perte d'emplois ou de perte de postes, il y a donc la loi fédérale sur le transport des voyageurs, qu'on abrège par LTV, qui, à son article 32i, spécifie qu'en cas de changement d'entreprise adjudicataire, la nouvelle entreprise doit proposer les postes de travail supplémentaires nécessaires à la prestation de transport concernée aux employés de l'entreprise précédemment mandatée, aux conditions en usage dans la branche. Donc, ceci répond précisément. Il y a donc une loi fédérale qui répond à votre interrogation.

Il y a d'autres articles de lois, notamment l'article 32d qui exige qu'une prestation de transport soit adjudgée uniquement à une entreprise qui garantit le respect des dispositions relatives à la sécurité du travail et des conditions de travail des employés et la parité salariale entre hommes et femmes.

Il y a une autre loi, c'est la loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics, qui fixe les exigences dans les domaines de la durée du travail, du repos, des vacances, de l'hygiène, de la prévention des accidents, de la protection, des protections spéciales pour les jeunes travailleurs, maternité, etc. Mais, ceci, M. Fedele en avait déjà parlé dans son introduction. Dans cette loi sont également définis la durée maximale de travail, les tours de service, les temps de repos, les temps de pause, la prise en compte du travail supplémentaire, les vacances, etc.

Il y a également une ordonnance fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics, ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, qui complète et précise les dispositions de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transports publics.

La directive de l'Office fédéral des transports du 28 mars 2014, intitulée «Conditions de travail dans la branche bus», fixe un salaire minimal pour les conducteurs de bus, fixe le niveau minimum de garantie de salaire en cas d'absence pour maladie et accidents. Mais, de toutes ces choses-là, M. Fedele en a déjà parlé succinctement dans sa première intervention.

Et il y a bien évidemment la loi cantonale sur les transports publics qui stipule, à son article 23, alinéa 4, que les entreprises de transports au bénéfice d'indemnités s'engagent à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes. C'est exactement ce que demande la motion.

Voilà, Monsieur Montavon, pour vos interrogations. Je peux vous garantir que l'égalité est notre souci : l'égalité de traitement, l'égalité des chances aussi entre les entreprises. Et par rapport à ces différents articles de lois, nous sommes aussi sereins face aux éventuels changements d'employeur et face à l'obligation, pour ce nouvel employeur, de reprendre les employés de l'ancienne entreprise qui aurait perdu le marché.

Au niveau du PCSI, il y a eu une intervention qui parle de CCT de force obligatoire. Mais, dans la motion, finalement, on ne parle pas de CCT de force obligatoire mais on impose à une éventuelle nouvelle entreprise de négocier et de signer une convention collective. Cela veut dire qu'on donne finalement un avantage à un des partenaires sociaux, qui serait peut-être un ou des syndicats, et l'entreprise n'aurait pas d'autre choix que de dire : «S'il vous plaît, faites-moi une bonne offre pour que je puisse signer sans être trop pénalisé !». Donc, ce n'est plus vraiment paritaire. On déséquilibre un peu les choses en forçant l'entreprise à signer une convention qui n'existe pas et qui n'est pas définie clairement. Par contre, si, comme on le propose, on définit des lignes claires de respect d'une grande partie de la convention-cadre qui existe dans la région de Berne, on donne à ce moment-là une égalité des chances à toutes les entreprises qui peuvent s'aligner sur une base identique.

Au niveau du groupe socialiste, Monsieur Dobler, vous avez eu, je dirais, une intervention en deux phases. La première phase était plus des interrogations ou des questionnements. Dans la deuxième phase de votre intervention, j'avais l'impression qu'on convergeait, à part que, vous, vous souhaitez qu'une CCT soit signée alors que le Gouvernement ne souhaite pas l'imposer puisqu'elle est définie vaguement dans la motion mais la finalité, je pense, est la même entre ce que vous souhaitiez et ce que le Gouvernement souhaite.

Par contre, j'aimerais revenir sur quelques exemples que vous avez donnés parce que je trouve important quand même de clarifier les choses. Vous avez donc affirmé que j'avais dit que, si on acceptait la motion, on annihilait l'effet de l'appel d'offres. C'est dans le sens où on impose à une éventuelle nouvelle entreprise de signer une convention collective dont les contours ne sont pas clairement définis. C'est dans ce sens-là. Cela veut dire que, comme je l'ai dit, ça peut déséquilibrer la négociation entre l'entreprise et le partenaire. C'est dans ce sens-là que je l'ai dit et pas dans le sens de dire que les CCT sont mauvaises...

Vous avez ensuite parlé du canton de Fribourg. C'est effectivement un canton qui a une démarche intéressante puisqu'il a notamment une entreprise, qui s'appelle TPF (Transports publics fribourgeois), avec une approche intéressante. On les a d'ailleurs rencontrés pour un peu voir comment cela fonctionnait à Fribourg. A Fribourg, ils ont un fonctionnement qui est bon parce qu'ils ont une convention d'objectifs entre l'Etat et les TPF et, ensuite, les TPF ont une convention collective entre eux et les partenaires sociaux. Ce qui fait qu'ils ont déjà dû adapter le contrat d'objectifs par rapport à de nouvelles exigences, de nouvelles lignes ou de nouvelles contraintes d'horaire et, en cascade, l'entreprise TPF a renégocié la CCT pour pouvoir répondre à la convention d'objectifs et en restant dans des conditions normales. Et je dirais que c'est à satisfaction des employés, de l'employeur et de l'Etat fribourgeois. Donc, c'est un petit peu différent de ce qu'on fait ici parce que, en fait, on force à signer une CCT sans en dessiner les contours. C'est pour ça qu'on est réticent à cette proposition de M. Fedele, sans y être fondamentalement opposé, par rapport à la préservation des conditions de travail.

Vous avez également parlé de Neuchâtel qui a deux cas de figure. Il y a eu un cas de figure sur le littoral où il y a eu un appel d'offres des lignes qui ont été mises au concours. Et, là, ça m'a surpris de découvrir qui a gagné : CarPostal. Parce que CarPostal a été mis au défi de gagner le marché. Ils ont fait des prix corrects, peut-être même compétitifs même s'ils ont une CCT qui est réputée comme une des meilleures de Suisse dans les transports publics. Ils ont gagné l'appel d'offres. Ensuite, il y a eu un autre cas de figure pour d'autres lignes qui étaient détenues par les TN (Transports neuchâtelois) et, là, le canton de Neuchâtel souhaitait les mettre au concours parce qu'ils étaient un peu aussi victimes d'une position dominante ou «monopolistique» des TN. Et, là, ils ont stoppé l'appel d'offres. On a vu dans «Le Quotidien jurassien» un représentant du SEV qui disait : «Voilà, c'est la preuve qu'ils ont arrêté parce qu'ils ont vu que c'était mieux d'arrêter». Non, en fait, ils ont dû arrêter parce que les TN ont demandé le prolongement de la concession à l'OFT avant que le canton ne demande l'arrêt de la concession. Donc, si on veut bien, le canton a été forcé de «bâcher» mais le canton souhaitait aller au-delà de la démarche parce qu'ils ont vu que c'était une démarche qui amenait finalement, dans l'intérêt de l'Etat, une plus-value intéressante.

Ensuite, vous avez également parlé du partenariat social. Je ne sais pas s'il faut que je vous répète ce qu'on envisage de faire... Donc, on envisage, dans l'appel d'offres, de mettre en place, on verra jusqu'où, une bonne partie des dispositions notamment en se basant sur la convention collective pour les entreprises de bus et de tramway du canton de Berne. On va se baser là-dessus. On ne va peut-être pas tout reprendre, comme m'a demandé M. Fedele de lui répondre, mais on va essayer de se baser là-dessus pour qu'il y ait une sorte d'équité entre les éventuelles entreprises qui postuleraient pour cet appel d'offres.

Maintenant au niveau de votre intervention, Monsieur Dobler, je crois que vous avez aussi parlé d'un point intéressant : des emplois locaux. Donc, on imagine mal une entreprise prendre le marché jurassien et engager des chauffeurs d'Austriche et du Val d'Aoste. Vous voyez ce que je veux dire ?

**M. Loïc Dobler (PS) (de sa place) :** De Belfort !

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Alors, de Belfort, il y en a déjà chez CarPostal. Il y a environ une trentaine de frontaliers. D'ailleurs, je crois que c'est le député UDC qui a dit qu'il y avait des contribuables jurassiens et des frontaliers. Je ne défends pas les frontaliers mais les frontaliers sont aussi quelque part contribuables jurassiens au travers de la fiscalisation qui est mise en place.

Maintenant, vous avez aussi parlé d'investissements dans la région. Alors, je vois que, dans la salle, il y a Madame la députée Françoise Chagnat qui est présente et qui avait déposé une motion pour que les CJ par exemple soient actifs dans le Canton, pas seulement avec des employés domiciliés mais aussi avec des activités. Et vous savez que les CJ, par exemple, ont la direction à Tavannes, la maintenance à Tramelan, le commandement des lignes, des aiguillages à Tramelan. Et CarPostal, c'est Yverdon et Berne. Donc, si on veut bien, l'investissement aujourd'hui, dans le Canton, on ne le voit pas forcément de façon évidente aux yeux du canton du Jura. Si on prend l'exemple de la gare routière de Delémont, souvent les gens imaginent que c'est CarPostal qui a investi. Non, c'est le Canton et l'Agglo, la commune qui investissent. Donc, les investissements de ces entreprises dans la région ne sont pas forcément très significatifs, voire très faibles.

Maintenant, j'aimerais encore revenir sur quelques éléments. Monsieur Fedele, vous avez utilisé un ton comme si on allait faire payer aux employés le fait que CarPostal soit gourmand, notamment en nous faisant payer par exemple jusqu'à plus de 30 centimes par litre de carburant parce qu'ils se sentent dominants, voire monopolistiques. Non, notre but est de payer le juste prix et pas de payer les 30 centimes supplémentaires que CarPostal achète à une autre filiale de La Poste pour financer les 500, 600, 700, 800 millions de bénéfices de La Poste à la fin de l'année. Donc, on ne souhaite pas être le financeur du bénéfice de La Poste. Si d'autres cantons le font, ça les regarde mais je peux vous dire qu'il y a beaucoup de cantons qui commencent à regarder les chiffres, qui commencent à faire des appels d'offres. Il y a eu le Valais, il y a Neuchâtel et ça commence à bouger sérieusement. Peut-être qu'on est précurseur et je pense qu'on peut aussi être fier d'être précurseur. Mais je vous rassure, malgré le ton que vous avez utilisé et qui me faisait presque un peu peur, notre volonté n'est pas de mettre ces 150 personnes en difficulté socialement et au niveau de leur travail mais c'est de garantir les transports publics en payant le juste prix et dans l'intérêt des finances cantonales puisque nous ne pouvons pas dépenser 20 millions par année sans faire attention et de dépenser finalement l'argent judicieusement.

Maintenant, vous m'avez posé plusieurs questions. J'ai essayé de les noter mais, effectivement, l'actuelle CCT, vous me demandez si on peut garantir qu'elle sera reprise intégralement. Alors, j'ai déjà un problème pour y répondre parce qu'il y a deux acteurs dans le Canton : les Chemins de fer du Jura qui ont une CCT et CarPostal qui en a une autre. Et les deux CCT ne sont pas les mêmes. Je connais même un chauffeur qui est passé d'une entreprise à l'autre pour gagner plus. Donc, je ne peux pas vous répondre comme ça facilement mais on va veiller à ce que les conditions soient correctes, les plus proches possibles de l'actuelle pour justement ne pas créer un appel d'offres qui serait finalement un dumping déguisé. Ce n'est pas la volonté du Gouvernement.

Et bien évidemment que nous ne souhaitons en tout cas pas favoriser une entreprise étrangère. Par contre, vous n'avez pas précisé ce que voulait dire «étranger». Etranger au Canton ou étranger à la Confédération. Parce que si on parle d'étranger au Canton, là, c'est facile parce qu'elles le sont toutes.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) :** A la Confédération.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Alors, si c'est la Confédération, effectivement, on a là deux entreprises non étrangères, selon votre perception de l'étranger, qui pourraient être concurrencées par d'autres mais, là, on est face aux réglementations fédérales et on ne peut pas mettre une barrière formelle à dire qu'on interdit aux étrangers de postuler. Par contre, on peut mettre des critères qui permettent de favoriser les entreprises suisses, si possible jurassiennes parce qu'il y en a peut-être l'une ou l'autre qui, même si elles sont en Suisse, deviendront peut-être plus jurassiennes.

Donc, voilà un petit peu ce que je peux vous donner comme informations.

En conclusion, je répète mon appel au Parlement à refuser cette motion mais dans l'optique de pouvoir payer le juste prix, de pouvoir dépenser les deniers publics de façon correcte tout en préservant la qualité de travail des employés, qui me regardent, je le vois très bien.

**La présidente :** Merci Monsieur le Ministre. L'auteur souhaite-t-il répliquer ? Monsieur Fedele, vous avez la parole.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Monsieur le Ministre, sans vous faire les yeux de Chimène, je vais tenter de prendre un regard et une intonation un peu plus doux pour éviter de vous effrayer dans la suite de mon intervention.

Encore une fois, les problématiques que vous soulevez par rapport à CarPostal, je les comprends bien mais le risque – alors non volontaire – de faire payer le prix de cette mésentente aux salariés, il est concret.

Vous n'avez pas répondu à mes questions. Ce n'est pas grave. Je vais éviter de les reposer une cinquième fois. Mais quand vous parlez de loi fédérale qui garantit le maintien de l'emploi, je m'excuse de vous le dire mais, étant moi-même un tout petit peu... pas un spécialiste mais, professionnellement, quand même engagé dans ces questions-là, on n'est pas dans le cadre du 333 CO de transfert d'entreprise où il y a obligation de reprendre les gens aux mêmes conditions pendant une année. Il y a l'obligation de proposer un poste de travail aux conditions d'usage : salaire minimum, temps de travail... point. Salaire minimum : 53'800 francs. Si la personne, actuellement en emploi, gagne 70'000 francs par son ancienneté, l'entreprise pourra lui proposer un nouveau contrat de travail à des conditions salariales plus basses qui correspondent au minimum salarial. Et, ça, c'est une réalité. Il faut donc être conscient de cette réalité-là.

De dire qu'obliger à conclure une CCT, c'est avantager un des partenaires... Si on en est à ce niveau-là de discussion, on a un problème. Je pense qu'économiquement, on a souvent le contraire qui se passe. Là, ce n'est pas avantager un partenaire, c'est garder des garanties de conditions de travail et d'emploi pour des salariés.

Et je reviens sur le contrat-cadre bernois. Je pense qu'on n'a pas lu le même document mais, encore une fois, ce contrat-cadre prend le texte de ma motion. Donc, pourquoi la refuser ? C'est-à-dire que, dans les articles du contrat-cadre, qui n'est pas une convention collective mais un contrat-cadre de l'Etat bernois sur la politique des transports, les deux articles concernant le personnel, c'est obligation de respecter la CCT signée en 2001. C'est exactement ce que ma motion demande, c'est de respecter une CCT. On n'est pas obligé de réinventer, ces dispositions existent. Même si c'est un autre acteur qui prend le marché, ça ne nous pose pas de problèmes s'il reprend les conditions de travail actuelles des gens. Et la deuxième, je le répète encore une fois, c'est la garantie sur la caisse de pensions. Est-ce que vous donnez la garantie que si un nouvel acteur arrive, vous reprenez l'intégralité de la convention-cadre bernoise, c'est-à-dire aussi la caisse de pensions ?

**La présidente :** Monsieur le Député, vous êtes déjà au-delà des deux minutes qui vous sont octroyées !

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Toutes les autres questions, les garanties, clairement, ne sont pour moi pas données suite à vos explications. Donc, il est clair que j'incite, dans le sens de ce que disait Vincent Hennin, le Parlement à accepter ma motion pour garantir les conditions de travail et d'emploi de 150 salariés de la région.

**La présidente :** Merci. Le Gouvernement souhaite-t-il répliquer ? Vous avez également deux minutes à disposition.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Je souhaite juste encore résumer la situation, l'historique, pour vous rappeler que, l'année passée, nous étions en discussion avec CarPostal pour définir une convention d'objectifs. Durant la discussion, on reçoit une offre qui dépasse totalement ce que nous discutons : rupture de confiance. Nous annonçons immédiatement à l'OFT que nous ne souhaitons pas prolonger les concessions. On l'a fait très rapidement parce que s'ils le demandaient en parallèle, on était coincé comme Neuchâtel l'a été sur certaines lignes.

Actuellement, nous sommes en train de préparer l'appel d'offres. Donc, je ne peux pas vous dire exactement ce qui sera dans l'appel d'offres mais nous souhaitons préparer un appel d'offres qui soit conforme à tout ce que nous avons discuté, qui soit également garant pour les employés pour qu'ils puissent dormir tranquilles en voyant leur avenir sereinement. Il est en cours. Une fois qu'il sera réalisé, nous devons le transmettre à l'OFT qui devra l'approuver. L'OFT peut aussi le refuser. Et si l'OFT l'approuve, il y a à ce moment-là la mise au concours qui démarre. Nous en sommes actuellement à la préparation de l'appel d'offres.

Donc, faites confiance au Gouvernement, s'il vous plaît, en refusant la motion de M. Fedele.

*Au vote, la motion no 1201 est acceptée par 27 voix contre 23. (Applaudissements.)*

#### 17. Question écrite no 2949

##### Conséquences fiscales des suppressions de bureaux de poste Françoise Chaïnat (PDC)

La Poste supprime ses bureaux dans les villages de petite et moyenne importance. Or, le Jura est majoritairement constitué de villages concernés par la nouvelle politique de La Poste. Il subit donc très lourdement les nouvelles mesures de restructuration effectuées par le géant jaune.

Reconversions professionnelles, mises en retraite anticipée ou plus dramatiquement mises au chômage pour le personnel en fin d'activité forcée; la facture peut être lourde tant sur le plan humain que financier.

Nous ne désirons pas revenir sur les éventuels désagréments dont doivent s'accommoder les usagers mais plutôt sur les emplois sacrifiés.

1. Le Gouvernement est-il en mesure d'évaluer ou de chiffrer les pertes d'emplois occasionnées par ces restructurations ?
2. Quelles sont les conséquences sur le plan fiscal de ces suppressions de postes ?
3. Enfin, le Gouvernement en a-t-il tenu compte lors des négociations qu'il mène avec la direction de La Poste ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Poste suisse a annoncé, en juin 2017, qu'elle garantirait d'ici à 2020 le maintien de 16 offices de poste sur les 31 existants. Selon les informations fournies par l'entreprise, les 15 offices menacés à court terme concernent 16 collaborateurs représentant 11,4 emplois équivalents plein temps.

Réponse à la question 2 :

Les conséquences sur le plan fiscal sont difficiles à évaluer puisqu'elles dépendent de la situation personnelle des employés concernés (mariés ou non, avec ou sans enfants), de leur taux d'activité, de leur situation patrimoniale, etc. Le résultat d'une telle évaluation comprend une importante marge d'erreur.

De plus, une telle estimation ne tient pas compte, par exemple, de la fiscalisation de revenus créés grâce aux solutions alternatives que pourrait adopter La Poste pour remplacer les offices supprimés (accord avec un commerce pour la création d'une agence).

Considérant les informations de La Poste, selon lesquelles le salaire moyen d'un collaborateur de la vente travaillant auprès d'une filiale est de 72'000 francs par an pour un taux d'activité de 100 %, les recettes fiscales pourraient se situer entre 4'000 et 10'000 francs, ce qui impliquerait une perte fiscale totale de l'ordre de 45'000 à 110'000 francs, selon la situation des personnes concernées (cf. tableau ci-après).

	Célibataire	Marié sans enfant	Marié avec 2 enfants
Revenu brut	72'000	72'000	72'000
Revenu imposable (Canton)	60'200	55'400	43'500
Revenu imposable (Confédération)	63'200	58'800	44'400
impôt cantonal	6'042	3'890	2'447
Impôt communal	4'028	2'593	1'631
Impôt ecclésiastique	386	248	156
<b>Total ECP</b>	<b>10'456</b>	<b>6'731</b>	<b>4'234</b>
Taux d'imposition en fonction du revenu brut	14,5 %	9,3 %	5,9 %
IFD	819	388	--

Hypothèses : année fiscale 2017, revenu brut 72'000 francs, taux d'occupation 100 %, domicile à Delémont.

Réponse à la question 3 :

Il n'existe pas de négociations formelles entre le Gouvernement et La Poste car les cantons ne sont pas, selon le droit fédéral, impliqués dans les procédures de restructuration du réseau postal. Le Gouvernement ne dispose d'aucune compétence de décision en la matière.

Le Gouvernement a été consulté au début de l'année 2017, comme tous les autres cantons, sur les intentions de La Poste relatives à l'évolution de son réseau de points de vente. La perte d'emplois est un élément important d'appréciation, de même que ses conséquences fiscales.

**Mme Françoise Chagnat (PDC)** : Je suis satisfaite.

#### 18. Question écrite no 2951

##### **Elections communales et affiches électorales Didier Spies (UDC)**

Les partis politiques ont reçu un courrier daté du 27 septembre 2017 du Service des infrastructures concernant l'affichage pour les élections communales du 22 octobre 2017.

Suite à une ordonnance ancestrale datant de 1978 et une application très souple pour certaines manifestations et votations par le Service des infrastructures et les villes de Delémont et Porrentruy, le groupe UDC aimerait plus de détails.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes pour les élections communales 2017 ont été transmises aux communes et au Service des infrastructures ?
2. Combien de demandes ont été formulées aux communes ou au Service des infrastructures en 2014, 2015 et 2016 pour des élections, votations ou manifestations ?
3. Est-ce que pour la dernière votation, initiative sur la sécurité alimentaire, des demandes ont été transmises aux communes ou au Service des infrastructures et est-ce que des affiches hors localité ont été enlevées ?
4. Combien coûte une telle demande ?
5. Est-ce que les coûts sont identiques lors d'une demande à la commune ou au Service des infrastructures ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Service des infrastructures (ci-après : SIN) a effectivement écrit, le 27 septembre 2017, aux partis politiques un courrier rappelant la bonne pratique en matière d'affichages avant les échéances électorales. Ce courrier avait pour objectifs de rappeler, d'une part, qu'une autorisation est nécessaire pour poser une réclame ou une affiche et, d'autre part, que ces dernières ne peuvent pas être placées n'importe où. Ce courrier visait en premier lieu la sécurité routière et il était précisé, dans ce dernier, que les affiches présentant un risque pour la sécurité routière seraient enlevées sans préavis par le personnel de la voirie. Pour illustrer cette problématique, on peut relever que les cantonniers ont dû, par exemple, intervenir en urgence pour enlever un panneau électoral placé illégalement sur l'îlot central d'un passage pour piétons et masquant la présence de ces derniers, en dépit de ladite information aux partis politiques.

Le SIN a qualité pour délivrer les autorisations sur tout le territoire du canton (RSJU 701.251, article 49). Dans le processus conduisant à une autorisation de réclame, les communes délivrent un préavis qui a pour but de s'assurer que la réclame en question s'intègre dans le milieu bâti. Font exception à cette règle les communes de Delémont et Porrentruy qui disposent d'une délégation de compétence en la matière.

Il y a lieu de distinguer trois catégories d'affichages pour bien cerner l'ensemble de cette problématique :

- l'affichage définitif;
- l'affichage temporaire divers, à l'exception de l'affichage électoral;
- l'affichage électoral.

Le SIN gère différemment ces trois catégories.

#### Affichage définitif

Cette catégorie est la plus simple à gérer. Le requérant présente une demande d'autorisation. S'il ne le fait pas, il est généralement rapidement identifié et contacté par le SIN en vue d'une régularisation de l'affichage. Des contacts entre le requérant et la commune ou le SIN peuvent également intervenir dans le but de placer la réclame de manière adéquate afin de ne pas gêner le trafic routier. Un émoulement est perçu lors de la délivrance de l'autorisation en fonction de la surface affichée.

#### Affichage temporaire divers, à l'exception de l'affichage électoral

Cette catégorie concerne les manifestations, en principe de courte durée, les expositions, les manifestations sportives, les fêtes de village, les affiches commerciales et privées, les mariages, etc. Un émoulement est également perçu lors de la délivrance de l'autorisation.

Cette catégorie est plus difficile à contrôler. Une autorisation n'est pas toujours demandée et la pose peut être anonyme. Il faut par conséquent du temps et des moyens pour rechercher le propriétaire et finalement lui signifier d'enlever l'affiche en question ou lui enjoindre de faire une demande en bonne et due forme. SIN n'a pas les ressources et les disponibilités pour effectuer cette tâche de façon méthodique. Il y a donc toujours des affiches sauvages qui subsistent. Les cantonniers enlèvent immédiatement celles qui posent un problème pour la sécurité routière.

En outre, rechercher la personne qui a posé une affiche sans demande d'autorisation n'a pas toujours de sens quand il s'agit par exemple d'une affiche de mariage ou d'une manifestation de très courte durée.

#### Affichage temporaire électoral

Les demandes concernant des affichages en rapport avec des votations ou des élections sont rares (voir réponses aux questions ci-après).

Il est compliqué, voire impossible, de retrouver les personnes posant les affiches qui, par ailleurs, sont souvent installées en soirée ou durant la nuit. Il est également difficile pour le personnel de la voirie d'enlever une affiche sans qu'on le suspecte d'attitude partisane ou complaisante.

Par ailleurs, les délégations de compétence accordées aux communes de Delémont et Porrentruy accroissent la diversité des cas de figure et la difficulté pour le SIN de contrôler la multiplication de ces affiches. L'intérêt de placer une affiche est bien évidemment plus marqué dans les milieux urbains que dans les villages.

## Conclusion

En résumé, le Gouvernement peut assurer l'auteur de la question écrite que l'ordonnance est appliquée de façon rigoureuse pour ce qui est des affichages définitifs. Pour les affichages temporaires, les règles sont les mêmes mais le contrôle du respect de ces dernières reste plus délicat et demande parfois de la souplesse dans les interventions. Le Gouvernement tient à préciser que cette souplesse n'est jamais orientée et qu'il n'a jamais donné de directives quelconques à la police ou au SIN en vue de faire enlever un groupe d'affiches plutôt qu'un autre. Il n'a pas connaissance de cas pouvant relever d'une application partielle de l'ordonnance. La rigueur reste toutefois de mise pour les affiches en contradiction avec la sécurité routière ou celles qui sont de nature à compromettre l'ordre public.

Il est important de noter que certains cantons prévoient un statut allégé pour l'affichage électoral et ne le soumettent pas à autorisation. Il est, dans ce cas, toléré et les afficheurs sont tenus de respecter malgré tout certaines dispositions bien définies. Le cas échéant, les communes peuvent mettre à disposition des supports ou des emplacements destinés à l'affichage. Les périodes de campagne électorale durant lesquelles les affichages libres sont tolérés sont également fixées, dans certains cantons, de manière précise. En tous les cas, les affiches doivent être enlevées par l'afficheur immédiatement après les votations.

De telles dispositions d'allègement en période électorale n'existent pas dans l'ordonnance jurassienne, ce qui explique les différences qu'on peut parfois remarquer en circulant d'un canton à l'autre.

Le Gouvernement est d'avis que l'ordonnance actuelle permet de gérer la problématique de l'ensemble de l'affichage sur la voie publique. Il est conscient des difficultés d'application de cette ordonnance, notamment pour le cas des affiches temporaires, mais estime malgré tout qu'elle correspond aux besoins des usagers de la route et de la population jurassienne. Il n'a pas connaissance, d'une part, d'excès de rigueur dans l'application de cette ordonnance et, d'autre part, ne constate pas de prolifération d'affichage sauvage pouvant compromettre la sécurité routière. La situation actuelle est donc acceptable.

Plus précisément, le Gouvernement répond aux questions du député :

### Réponse à la question 1 :

Trois demandes sont parvenues au SIN, certainement en rapport avec le courrier envoyé aux partis politiques.

### Réponse à la question 2 :

Aucune demande n'a été formulée durant ces trois années en lien avec des votations ou élections.

Par contre, le SIN a délivré des autorisations pour des réclames temporaires pour des manifestations ou autres, soit 79 en 2014, 76 en 2015 et 79 en 2016.

### Réponse à la question 3 :

Oui, la Chambre d'agriculture du Jura a fait une demande globale au SIN pour installer diverses décorations paysannes le long des routes jurassiennes dans le cadre de la campagne de votation nationale du 24 septembre 2017 intitulée "Inscrire la sécurité alimentaire dans la Constitution".

L'autorisation a été délivrée avec des conditions de localisation par rapport à la route ainsi qu'un délai d'affichage et une date impérative de retrait.

### Réponse à la question 4 :

Une autorisation temporaire pour une réclame extérieure et sur la voie publique (réclames, manifestations, affiches électorales) est facturée 80 francs, à l'exception des cas touchant à l'intérêt de la collectivité publique, comme la prévention routière.

### Réponse à la question 5 :

Les communes de Delémont et Porrentruy, qui sont au bénéfice d'une délégation de compétence, délivrent les autorisations sur la base d'un tarif harmonisé avec le tarif cantonal.

Pour toutes les autres demandes, le SIN délivre les autorisations, après avoir requis un préavis communal, en appliquant le barème cantonal.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

## 19. Question écrite no 2954 Où sont passés nos renards ? Edgar Sauser (PLR)

Depuis quelques années déjà, le Service de la faune effectue périodiquement des tirs de régulation de renards, ceci dans le cadre du projet «lièvre».

Suite à la pullulation des campagnols il y a quelques années, cette pratique avait été momentanément réduite, le renard étant un des principaux prédateurs de ce rongeur. Mais il semble que, depuis, ces tirs ont repris, bien que les études menées dans le cadre de ces pullulations de rongeurs nuisibles relevaient clairement que la lutte est très importante durant les périodes de faible population et sachant qu'un renard peut consommer jusqu'à 6'000 campagnols par an.

Dans certaines régions de notre Canton, les Franches-Montagnes en particulier, nous observons actuellement une recrudescence des populations de campagnols, surtout celui des champs mais également le terrestre, et, en même temps, nous constatons une diminution marquée de la population de renards.

Pour les agriculteurs dont les terres avaient été totalement ravagées par ces petites bêtes, occasionnant des pertes par millions, la forte pression mise par l'Etat sur le principal prédateur passe mal.

Ces observations nous amènent à poser les questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient des problèmes engendrés par une élimination massive du renard ?
2. Combien de renards ont été tirés par le Service de la faune dans le Canton, année par année, ces cinq dernières années ?
3. Combien de ces renards ont été tirés de nuit en plein champ alors qu'ils étaient à la chasse aux rongeurs ?
4. Combien de renards ont été éliminés dans nos villes et villages où ils posent de plus en plus de problèmes ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ces réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Le renard roux occupe une place importante dans l'écosystème agro-forestier. Il contribue notablement à son équilibre, notamment en régulant les micromammifères comme

les campagnols. En l'absence de grands prédateurs, sa régulation est toutefois impérative. Espèce chassable, elle bénéficie, à l'instar des autres espèces sauvages indigènes, d'une période de protection fixée par la législation fédérale sur la chasse. L'intérêt de la chasse au renard a très fortement diminué au cours des dernières décennies. Les prélèvements au cours de la période de chasse ordinaire ont chuté de plus de 75 % depuis les années 90. Ceci a eu évidemment pour effet de dynamiser les populations de renards dans nos contrées et de provoquer un déséquilibre qui affecte d'autres espèces comme le lièvre brun.

Le plan de mesures pour le redressement des effectifs de lièvres, ratifié par le Gouvernement en décembre 2012, définit une mesure visant à renforcer la régulation du renard. Cette mesure a été proposée par l'ensemble des partenaires représentés au groupe de travail ad hoc. Dans le même plan de mesures, il est stipulé que l'effort de limitation des populations de renards doit être réduit ou suspendu les années de pullulation des campagnols, compte tenu du faible report de prédation sur le lièvre durant ces périodes. Ce fut fait en 2012 lors de la dernière pullulation de campagnols, et c'est à l'étude actuellement sur les territoires qui présentent les premiers signes de la prochaine pullulation.

Il y a lieu de relativiser l'effet de prédation du renard sur les augmentations massives des campagnols liées à leur cycle biologique, augmentation qui a été exceptionnelle entre 2011 et 2013. En effet, les populations de renards qui étaient encore très fortes à cette époque n'ont pas réussi à juguler le phénomène. De plus, d'autres prédateurs (hermines, rapaces diurnes et nocturnes) sont importants pour la régulation des campagnols, d'où l'intérêt évident mais pas toujours concrétisé dans le terrain de maintenir ou recréer des habitats. En ce sens, le projet porté par le Parc naturel régional du Doubs et qui vise ces objectifs est essentiel.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'a pas pour objectif d'éliminer massivement le renard et une telle démarche d'élimination n'a pas lieu dans le terrain. Il souhaite cependant, comme relevé ci-dessus, assurer une régulation qui permette d'assurer un équilibre pour l'ensemble des espèces et de diminuer les risques sanitaires, sachant que le renard est un vecteur de plusieurs maladies (échinococcose, gale et rage).

Réponse à la question 2 :

Nombre de renards tirés lors des opérations conduites par l'Office de l'environnement :

2012 : 380	2013 : 230	2014 : 330
2015 : 500	2016 : 280	

A mentionner que, depuis 2012, un nombre conséquent de renards tirés lors des opérations nocturnes présentait des signes clairs de contamination par la gale. En 2015, ce sont plus de 50% des renards tirés qui en souffraient. L'augmentation des tirs en 2015 par le corps des gardes-faune et auxiliaires de la chasse est ainsi directement liée à la proportion de renards malades adoptant un comportement nettement moins craintif face à l'homme.

En complément, le nombre de renards tirés par les chasseurs durant la période de chasse ordinaire :

2012 : 780	2013 : 530	2014 : 450
2015 : 400	2016 : 300	

A titre comparatif, plus de 1'500 renards étaient tirés durant la chasse dans les années 90.

Réponse à la question 3 :

Etant donné que le renard quitte son couvert forestier le plus souvent la nuit, les tirs de régulation organisés par l'Etat se déroulent principalement dès le crépuscule et en dehors des forêts. Pour 2016, 180 des 280 renards tirés l'ont été en zone agricole entre 21h00 et 01h00 du matin. Cette proportion (2/3 des tirs) reste stable au cours des dernières années. Comme évoqué, la moitié des tirs concerne ici des renards affaiblis qui tentent d'y chasser les rongeurs.

Réponse à la question 4 :

En 2016, 100 renards ont été tirés dans ou à proximité des villages. Cette proportion (1/3 des tirs) reste stable au cours des dernières années. Comme évoqué, la moitié de ces tirs concernent des animaux malades et affaiblis qui se résignent à approcher les habitations à la recherche de nourriture plus facile d'accès. D'où l'importance de rappeler qu'il n'est pas approprié de laisser de la nourriture accessible à la faune sauvage.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Issu d'une famille de chasseurs, je n'ai pas d'atomes crochus avec les renards mais, en tant qu'agriculteur, je me fais beaucoup de soucis.

Les renards ont fortement diminué dans nos campagnes cet hiver; le peu de traces visibles dans la neige l'atteste. Simultanément, les dégâts des campagnols étaient à nouveau en augmentation.

La disparition progressive du lièvre dans nos campagnes ces dernières décennies a poussé l'Office de l'environnement à mettre en place un plan de sauvetage, plan qui est basé principalement sur une pression forte sur la population de renards même s'il n'en est certainement pas, et de loin, le seul responsable.

Dans les années 70, la population de renards était bien plus importante qu'aujourd'hui et, pourtant, il y avait du lièvre en abondance puisque le plan de chasse autorisait le prélèvement de plusieurs individus par chasseur.

Aujourd'hui, le renard a un prédateur naturel. Oui, le lynx, dont la population est en constante augmentation dans l'Arc jurassien, qui, lui, consomme aussi volontiers du lièvre mais aucune référence à son sujet n'est faite dans votre rapport. Et pourtant, il joue certainement un rôle non négligeable dans la régulation des renards, surtout des jeunes individus.

Le renard a un instinct de survie très développé, ce qui lui permet, si sa population est fortement mise sous pression, de mettre bas des portées de six à huit petits, ce que j'ai observé dans les environs de ma ferme le printemps dernier. Et pourtant, comme je l'ai déjà relevé plus haut, cet hiver, comme déjà l'hiver dernier, plus ou peu de traces de cette progéniture.

Depuis la dernière pullulation de campagnols, plusieurs réseaux d'agriculteurs se sont organisés, épaulés par la FRI, pour lutter contre ce fléau. Le renard fait partie intégrante de cette lutte.

Ici, je tire la sonnette d'alarme et je demande au Gouvernement de prendre note de ces éléments, d'adapter le plan de sauvetage du lièvre en conséquence et de diminuer la pression sur le renard. Je vous remercie pour votre attention.

## 20. Question écrite no 2960

### Arrivée des CJ à Delémont : planification du projet dans le cadre de PRODES

Jean Bourquard (PS)

Lors de la dernière assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer du Jura, certains constats ont été mis en évidence. Parmi ceux qui peuvent nous inquiéter figurent d'une part la stagnation du nombre de voyageurs transportés, d'autre part la baisse drastique du trafic de groupes qui, sur une période de dix ans, a régressé de moitié. Or, ces chiffres, inquiétants par eux-mêmes, le sont nettement plus en comparaison avec les autres réseaux ferrés de Suisse.

Si plusieurs raisons peuvent l'expliquer, dont certaines, comme la fermeture de points de vente (guichets) et la fourniture de services (diverses locations) ou encore l'introduction de nouveau matériel dont la conception n'est pas suffisamment «multi-services» (vélos, bagages, etc.) s'avèrent problématiques, force est de constater que le contact direct avec la clientèle est abandonné au profit d'une publicité virtuelle, donc sans contact direct avec le client, et qui s'avère en réalité peu efficace et productive. Sans les offres de trains historiques de la Traction et des CJ, nous n'aurions pratiquement plus de groupes qui utilisent le réseau des CJ !

Côté horaire, le besoin de mise en circulation de trains à la demi-heure en direction de la Chaux-de-Fonds fait cruellement défaut car il permettrait de mieux assurer les correspondances de/vers Neuchâtel.

Ces constats étant dressés, le handicap majeur du réseau CJ reste toujours le même, à savoir le fait de ne pas être relié directement au réseau des lignes suisses d'importance nationale (trains IC). Si des changements de train sont inévitables à Tavannes et à La Chaux-de-Fonds, il n'en va pas de même à Glovelier, sur l'axe Delémont–La Chaux-de-Fonds, où une jonction de type 3<sup>e</sup> rail permettrait aux trains CJ de relier ces deux villes sans changement. Or, des études ont prouvé que la suppression du changement à Glovelier, avec armes et bagages, serait très favorable à une augmentation de la fréquentation des passagers, plus particulièrement en provenance de Bâle et de la Suisse alémanique. Comme cela a été maintes fois prouvé, une jonction directe d'une ligne régionale à une gare CFF intercity génère automatiquement un accroissement important du trafic et des recettes.

De plus, l'introduction de rames CJ reliant La Chaux-de-Fonds et Delémont permettraient d'améliorer grandement les correspondances à Glovelier de et vers l'Ajoie, mettant ainsi les trois districts sur un pied d'égalité quant à leur desserte ferroviaire, selon les objectifs de la Conception directrice des transports publics adoptée par le Parlement le 22 juin 2016.

Le programme PRODES (projets de développement stratégique du réseau ferré), dans son étape 2030, mentionne également le projet d'un troisième rail en vue du raccordement du réseau CJ à voie étroite entre Glovelier et Delémont.

Ce programme devrait être soumis aux Chambres en 2019 pour décision sur les projets retenus.

Face aux défis à relever et aux décisions à venir, vitales pour les CJ et la desserte interdistricts du Canton, mes questions au Gouvernement jurassien sont les suivantes :

1. Sachant que le projet de troisième rail, mentionné dans PRODES, doit faire l'objet d'une attention politique et stratégique prioritaire, le Gouvernement partage-t-il l'avis que ce projet devrait être réalisé dans les années 2022-2025 afin d'éviter une aggravation de la diminution du trafic CJ tout en améliorant enfin les liaisons interdistricts ?
2. Le Gouvernement est-il prêt à étudier toutes les options qui permettraient la réalisation anticipée de ce projet pour en garantir l'exécution en coordination avec les travaux prévus par les CFF (automatisation de Glovelier, achèvement du renouvellement de la voie pour trois files de rail entre Bassecour et Glovelier et aménagement d'un passage inférieur en gare de Glovelier) planifiés à l'horizon 2022-2025 ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre de la planification de l'étape d'aménagement PRODES 2030, les régions de planification de la Suisse occidentale et de la Suisse du Nord-Ouest ont déposé en novembre 2014 le projet d'une relation directe toutes les 30 minutes entre La Chaux-de-Fonds, Glovelier et Delémont. Ce projet répond aux impératifs suivants :

- assurer des relations sans changement entre La Chaux-de-Fonds, les Franches-Montagnes et les localités de la vallée de Delémont;
- améliorer de manière significative les temps de parcours entre l'Ajoie et les Franches-Montagnes et La Chaux-de-Fonds, en particulier en réduisant fortement les temps de correspondance à Glovelier;
- permettre des relations à la fréquence demi-heure et selon un temps de parcours équivalent entre La Chaux-de-Fonds et Bâle alternativement par Bienne et par Glovelier;
- réduire les temps de correspondance en direction de Bâle pour les déplacements en provenance des localités de la vallée de Delémont ainsi que les temps de parcours depuis les Franches-Montagnes;
- augmenter l'offre et les capacités de transport sur la partie la plus chargée du réseau ferroviaire jurassien à savoir entre Glovelier et Delémont par complémentarité avec les trains CFF.

Concrètement, en matière d'infrastructure, cela implique notamment la construction de sections de doubles voies et l'existence d'un troisième rail sur le tronçon CFF entre Glovelier et Delémont. Ce dernier point a été anticipé par le Canton grâce à la pose de traverses compatibles avec trois rails lors des travaux ordinaires de renouvellement des CFF depuis dix ans.

Le projet a franchi une première étape au sein de la Confédération en 2015, à savoir le droit d'être évalué. Dans l'avant-projet de message relatif à l'étape d'aménagement 2030/35 de l'infrastructure ferroviaire, mis en consultation par le Conseil fédéral en septembre 2017, le projet a été classé par la Confédération dans la catégorie des projets en 1<sup>er</sup> degré d'urgence, ce qui signifierait qu'il ne serait pas retenu pour 2030/35 mais viendrait, sans garantie, en tête de liste pour l'étape suivante.

Afin de pouvoir donner une chance à sa réalisation, le canton du Jura a obtenu de la Confédération, en été 2017,

qu'un projet optimisé soit étudié. L'étude de cette variante allégée, financée par l'Office fédéral des transports, est en cours par les CJ en collaboration avec les CFF et sous la responsabilité formelle du Canton. Elle sera transmise à la Confédération avant la fin de l'hiver. Le canton du Jura est fortement engagé afin que ce projet soit retenu dans le message que le Conseil fédéral adressera aux Chambres fédérales à la fin 2018, en vue d'une réalisation d'ici à 2030/35. Sur la base des résultats intermédiaires, la région de planification concernée, à savoir la Suisse du Nord-Ouest, et les cantons riverains, ont pris position en faveur du projet dans le cadre de la consultation.

Le Parlement jurassien a accepté en 2016 l'inclusion dans la Conception directrice des transports publics du principe d'une relation améliorée, si possible sans changement, entre La Chaux-de-Fonds, les Franches-Montagnes et Delémont. Il a régulièrement accepté, depuis 2007, les crédits permettant de financer la plus-value résultant de la pose par les CFF de traverses compatibles avec trois rails entre Glovelier et Delémont.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

L'étude qui sera achevée d'ici à la fin de l'hiver 2018 permettra d'évaluer les effets du projet sur le trafic de la ligne CJ Glovelier–La Chaux-de-Fonds. Pour l'heure, il n'est pas possible de répondre à la question posée. Cependant, des mesures améliorant l'attractivité de la ligne sont en cours ou envisagées à plus court terme, comme des diminutions des temps de parcours en direction de Glovelier ainsi que des augmentations des fréquences aux heures de pointe entre Saignelégier et La Chaux-de-Fonds.

Réponse à la question 2 :

Le Canton ne pourra se prononcer sur le sujet que sur la base de l'étude en cours. Dans tous les cas, une réalisation anticipée, c'est-à-dire un préfinancement, n'est envisageable que si le projet est retenu dans l'étape d'aménagement 2030/35 de PRODES. Cela ne sera connu qu'à l'issue des travaux des Chambres fédérales à fin 2019.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Je suis satisfait de la réponse du Gouvernement.

## 21. Question écrite no 2961

### Relecture du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne à la lumière du projet bâlois Christophe Terrier (VERTS)

En mars 2017, le Service sismologique suisse publie un rapport intitulé «Induzierte Erdbeben im Nachgang des eingestellten Geothermieprojekts in Basel» à l'intention des autorités bâloises.

Ce rapport est très instructif et relate l'augmentation de la sismicité induite par la création d'un réservoir géothermique pétrothermal et de son évolution à moyen terme. Sachant que le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne vise la création d'un réservoir géothermique pétrothermal similaire – du moins dans son utilisation finale – à celui du projet bâlois, certaines interrogations nous paraissent légitimes.

A la lumière de ce rapport, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- a) Quelle analyse le Gouvernement (ou le Département de l'environnement) fait-il du projet de géothermie suite aux événements sismiques survenus depuis 2011 ?
- b) A la lumière de ce rapport, le Gouvernement estime-t-il que toutes les précautions du projet géothermique prévu en Haute-Sorne sont prises ?
- c) Les documents fournis par les promoteurs du projet géothermique en Haute-Sorne pour l'octroi d'un plan spécial font-ils mention d'une surveillance à long terme (au-delà de 10 ans, au vu du projet bâlois) de la sismicité induite par le projet ?
- d) Des effets potentiels négatifs pour la population sont inhérents au projet de géothermie de Haute-Sorne, en particulier (mais pas exclusivement) la sismicité. La durée sur laquelle s'étaleront ces effets est difficile à estimer. Quelle durée le Gouvernement a-t-il prise en compte pour donner son autorisation au projet ? Cette durée peut-elle être revue régulièrement ?
- e) Aux yeux de tous, la surveillance de l'activité sismique après l'exploitation du réservoir géothermique profond (ou de l'activité sismique après l'arrêt des essais de stimulation hydraulique si le projet échoue) se doit d'être assurée. Comment a-t-elle été prévue et qui en seront les acteurs ?
- f) La modélisation de l'élargissement inévitable en cours d'exploitation (sous-entendu une fois la phase de stimulation hydraulique terminée) du réservoir géothermique causé par la pression de l'eau injectée est-elle prévue ? Si oui, est-elle mentionnée dans la documentation des promoteurs ?
- g) Un organe de surveillance indépendant supervisera-t-il l'évolution sismique du projet quoiqu'il advienne et garantira-t-il la transparence ? Des prédictions quant à l'activité sismique future (à l'instar de ce qui figure sur le rapport mentionné en préambule) sont-elles prévues et communiquées à la population de manière ouverte ?
- h) L'ouverture et la fermeture des puits de forage sont-elles possibles en tout temps ? Dans quel laps de temps une opération d'ouverture peut-elle être menée ?
- i) Comment les effets sismiques sur les puits de forage ont-ils été pris en compte ? Une surveillance de l'étanchéité des puits (comme préconisée dans le rapport mentionné en préambule) de forage est-elle également prévue ?

### Réponse du Gouvernement :

Dans son intervention, le député fait part de l'intérêt que représente, pour le projet de Haute-Sorne, un rapport du Service sismologique suisse (SED) de mars 2017.

Ce rapport traite de l'évolution depuis 2006 de la sismicité induite par le forage de géothermie profonde de Bâle. Il constitue effectivement l'un des documents à prendre en compte dans l'analyse du risque sismique en Haute-Sorne. Cette analyse sera mise à jour après que le Tribunal fédéral aura statué dans ce dossier, et pour autant que le projet démarre effectivement.

Ainsi, à ce stade du dossier, il ne peut être répondu que partiellement, et comme il suit, par le Gouvernement jurassien aux différentes questions posées.

- a) Le projet de Bâle a démarré suite aux résultats probants obtenus à Soultz-sous-Forêts dans les années 1990. Le fossé rhénan étant une région à privilégier dans le domaine de la géothermie profonde, le projet de Bâle s'est rapidement développé.

Dans ce contexte, les risques de sismicité induite ont été clairement sous-évalués. Il est apparu a posteriori, c'est-à-dire après la réalisation trop tardive d'une analyse de risque, qu'il n'était pas judicieux d'implanter un projet de géothermie pétrothermale dans la région bâloise, où l'aléa sismique est élevé.

Cela étant, le Gouvernement relève en premier lieu du rapport du SED que, depuis l'arrêt du projet de Bâle en 2007, aucun séisme n'a été ressenti par la population. La magnitude maximale mesurée en 10 ans est de 1.9, en 2013 et en 2016, ce qui correspond à :

- une puissance environ 100 fois plus faible que celle du séisme de 3.4 ressenti à fin 2006 ;
- un évènement comme il s'en produit naturellement plusieurs dizaines par année en Suisse.

Le Gouvernement relève par ailleurs avec satisfaction la qualité des mesures effectuées pour le projet bâlois, sous la supervision du SED. La localisation des différents micro-séismes survenus à Bâle ces dernières années permet clairement de relier certains évènements à la zone de fracturation développée dans le cadre des opérations de géothermie de 2006. Cela confirme la capacité du SED à dissocier les évènements d'origine naturelle de ceux induits par la géothermie profonde.

Plus que jamais, le SED est considéré comme un partenaire fiable et extrêmement compétent, sur lequel les services de l'Etat doivent s'appuyer pour les questions de risque sismique.

- b) Oui. Les données récentes acquises à Bâle confirment, tout comme le séisme récent de Pohang en Corée du Sud, la nécessité de s'appuyer en cours de projet sur un groupe d'experts neutres à même de renseigner le Gouvernement sur l'évolution du risque sismique.

Ce groupe d'experts sera nommé en amont de la phase de réalisation du projet, mais en tous les cas pas avant le jugement du Tribunal fédéral.

- c) Oui. D'une part, l'étude de risque de Geo-Energie Suisse prévoit la poursuite du monitoring sismique au-delà de la période d'exploitation, «jusqu'à ce que la sismicité du réservoir ait baissé de façon avérée». Le critère déterminant est l'absence de séisme d'une magnitude supérieure à 1.0 sur une année sur un périmètre de 5 km autour du forage. En complément, l'autorisation de l'Office de l'environnement précise que «le monitoring sismique sera maintenu en service durant et après toutes les étapes du projet susceptibles de générer des séismes induits. Tout arrêt du monitoring, temporaire ou définitif, sera préalablement approuvé par le Service sismologique suisse.»

La durée de la surveillance n'est donc pas limitée dans le temps, mais doit être maintenue aussi longtemps que les spécialistes du SED la jugent pertinente.

- d) Pour les aspects sismiques, la réponse est donnée au point c). D'autres effets potentiels négatifs pour la population ne sont pas attendus au-delà de la période d'exploitation de la centrale géothermique.
- e) La société exploitante est responsable du maintien et de la gestion du réseau de surveillance sismique. On ne peut pas exclure qu'à long terme le SED reprenne cette responsabilité à son compte, au vu notamment de l'intérêt scientifique d'un tel suivi et des missions de surveillance et d'information publique dévolues à ce service.

- f) En cours d'exploitation du réservoir géothermique, les mesures de gestion du risque sismique définies pour la phase de développement restent en vigueur. Ainsi, la surveillance sismique permet de suivre l'évolution du réservoir et de mettre à jour l'analyse de risques. Les recommandations des experts neutres peuvent alors mener à la réalisation d'une modélisation prédictive basée sur les données acquises, ou de toute autre mesure visant à préciser les risques de sismicité induite à moyen et long terme.
- g) Oui, l'exigence de s'appuyer sur un groupe d'experts neutres, telle que fixée dans l'autorisation, vise notamment à garantir ces éléments.
- h) Le détail des installations n'est pas connu pour l'heure. La mise en place d'un système optimisé est toutefois garantie par l'exigence que les installations doivent correspondre à «l'état avancé de la technique». Pour les opérations de stimulation hydraulique, durant lesquelles une ouverture ou une fermeture rapide du puits pourrait être nécessaire, un protocole de réalisation et d'arrêt des opérations est exigé et doit être validé par les experts.
- i) Il n'est pas attendu de dysfonctionnements des puits liés à des séismes induits, la magnitude de ces derniers étant limitée.

Des contrôles de l'étanchéité des forages sont prévus, leur détail devant être fixé en début de projet, puis validé successivement par le bureau spécialisé mandaté pour le suivi environnemental de réalisation et l'Office de l'environnement. Pour ce faire, ce dernier s'appuiera sur l'avis de spécialistes en ingénierie de forages.

**M. Christophe Terrier (VERTS) :** Je suis partiellement satisfait.

## 22. Motion no 1197

**Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire : passer des intentions aux actes**  
Ernest Gerber (PLR)

La Suisse romande n'est pas en avance dans l'enseignement de la culture numérique.

Certes, l'utilisation des outils informatiques se généralise, mais la science informatique va bien au-delà de la simple bureautique et constitue une discipline fondamentale. Elle doit en toute logique être introduite dans le cursus de la scolarité obligatoire. Ainsi, il convient que les enseignants et les élèves soient mieux formés aux principes de base de l'informatique.

Renforcer l'enseignement de l'informatique et de la culture numérique pour les élèves et enseignants afin de se former à la pensée computationnelle doit être une priorité de l'école d'aujourd'hui. En effet l'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaire en matière de nouvelles technologies, afin de les préparer au mieux à leur vie future.

En Suisse alémanique le «Lehrplan 21» est à cet égard bien plus en avance que le Plan d'étude romand (PER) et il s'agit de s'en inspirer (codage, programmation, techniques internet, etc.) dans la législation jurassienne.

L'objectif est fort : maintenir le Canton à la pointe. En dispensant aux jeunes générations une formation moderne en

science informatique, nous leur donnons les bases pour comprendre et résoudre les défis actuels et futurs, tant sociétaux qu'économiques. Cela permettra aussi de leur garantir l'intérêt et la qualité des apprentissages pour faire face aux avancées technologiques qui font et feront partie de leur quotidien. Cet enseignement ne s'inscrit pas en opposition avec les disciplines fondamentales de base actuelles, mais en complément pour donner aux jeunes les moyens de construire leur avenir.

La présente motion demande au Gouvernement d'adapter la législation pour renforcer, dans le programme de l'école obligatoire, l'enseignement de la culture numérique (technologie de l'information et de la communication (TIC), codage, etc.). Ces cours doivent être en adéquation avec l'évolution de la technologie.

Pour ce faire, notre Exécutif pourrait notamment s'inspirer des mesures contenues dans le Lehrplan.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Tout d'abord, je dois à la vérité de préciser que cette motion sur l'apprentissage de la culture numérique a été déposée en complémentarité et en collaboration avec une collègue du Grand Conseil vaudois.

Une comparaison a été effectuée avec les autres cantons. Il en est ressorti que, dans la partie alémanique, le Lehrplan 21 est assurément en avance sur le Plan d'études romand dans ce domaine.

En Suisse romande, les cantons de Fribourg et du Valais ont pris des mesures pour introduire l'enseignement de la science informatique à l'école obligatoire. A Genève et à Neuchâtel, des motions dans ce sens ont été déposées en 2017. Seuls le Jura et Vaud n'ont donc pas encore concrétisé cet avancement. D'où notre intervention.

Quant au fond maintenant, il y a quelque temps, un débat sur ce sujet a opposé le président de l'EPFL, Martin Vetterli, à un député du Grand Conseil genevois, par ailleurs philosophe de son état, Jean Romain. Pour Marti Vetterli, le numérique doit avoir une place essentielle mais c'est la programmation en tant que telle qui doit être enseignée à l'école. Evidemment, tout le monde n'a pas besoin de savoir programmer mais comprendre ce qui se trouve sous le capot de la société numérique est aussi important que d'avoir des notions de physique élémentaires pour conduire une voiture. Les sciences de l'information seront le filtre pour beaucoup de métiers où l'information et l'informatique sont centrales. Le numérique pourrait être le latin du XXI<sup>e</sup> siècle.

Par contre, Jean Romain ne partage pas cette vision et se fait le défenseur d'une conception conservatrice pour qui la priorité est ailleurs. Certes, admet-il, le numérique est présent partout et il faut se résigner à ce qu'il le soit à l'école. Mais la vocation première de l'enseignement est autre : elle consiste à transmettre un héritage et plus l'information est omniprésente et plus il est important de disposer des clés de lecture. L'hyper-information nuit à la formation dans la mesure où, pour pouvoir sélectionner ce qui compte dans le flux continu de ce qui nous assaille, il faut une culture capable de faire la distinction entre le nécessaire et le superflu.

On le voit, les deux options sont étayées par des arguments qui méritent la considération. Mais il nous semble tout de même que celle de Jean Romain, parfaitement honorable au demeurant, fait fi de l'évolution inéluctable des modes d'acquisition des connaissances.

Les sciences de l'information vont imprégner nombre de métiers où l'information et l'informatique sont capitales.

D'autre part, l'innovation est une des thématiques porteuses mises en valeur par le canton du Jura et le monde numérique constitue l'un de ses éléments-phares.

La mission des autorités est de préparer les jeunes générations à détenir les clés de la science informatique pour à la fois évoluer dans le monde où elles vivent actuellement et pour préparer le futur.

Nous faisons pleine confiance au service compétent pour définir la structure de la formation en question, en concertation avec tous les milieux concernés.

La motion n'a pas pour but d'imposer des outils et de l'équipement à tous les élèves, ni de substituer la science informatique aux autres matières. Nous n'ignorons pas qu'il y a des réticences à ce sujet. La motion a principalement pour objectif de créer un support légal à une matière innovante et incontournable dans le monde aujourd'hui afin que le Département de la formation puisse proposer un contenu, une mise en œuvre, un calendrier mais aussi des garde-fous.

Nous ne pouvons pas courir le risque de prendre un retard qui pénaliserait tant les jeunes d'aujourd'hui que les générations futures.

J'espère dès lors vous avoir convaincus du bien-fondé de notre démarche et vous remercie de lui accorder votre soutien.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Avant d'entrer dans le vif du sujet, vous dire en résumé, pour aller droit au but, Monsieur le Député, que nous partageons votre analyse. Nous différons quelque peu par rapport à votre comparaison intercantonale. Si Jura et Vaud sont à un stade comparable, comme vous le dites, il est quand même à préciser que d'aucuns se targuent d'avoir mis en place beaucoup de choses : il s'agit, dans les faits, peut-être de voir cela un peu de façon différente. Ceci dit, sur le fond, nous partageons cette approche.

Vous dire également que la plupart des objectifs dont vous parlez et auxquels vous avez fait référence, ne serait-ce que dans votre propos à l'heure actuelle, ne doivent pas forcément se retrouver au niveau du nombre de périodes hebdomadaires – mais j'y reviendrai d'ici quelques instants – mais doivent se faire dans les branches elles-mêmes. Toutes les branches doivent utiliser l'informatique, les moyens numériques dans chacune des disciplines. Et c'est aussi comme cela que cet élément doit plutôt se travailler et pas uniquement en se donnant bonne conscience en disant : «Nous avons ajouté un nombre de périodes d'informatique».

Dans le Plan d'étude romand justement, on parle de MITIC; ces cinq lettres pour dire «Médias, Images et Technologies de l'information et de la Communication». C'est inscrit donc dans le chapitre de la formation générale et ça comprend quatre axes, si je puis me permettre de les rappeler : «utilisation d'un environnement multimédia», «éducation aux médias» (élément extrêmement important de nos jours pour la jeune génération notamment), «production de réalisations médiatiques» (pour être dans le vif du sujet) et «échanges, communication et recherche sur internet».

En complément à cela, on peut préciser que l'école jurassienne a inscrit à la grille horaire des élèves de 9<sup>e</sup> année deux leçons d'informatique destinées à tous les élèves.

L'évolution de la société, par une numérisation croissante dans tous les domaines, pose effectivement un défi que l'école doit également relever. C'est là une certitude. Le Service

de l'enseignement, en lien avec le CEIJ (Centre d'émulation informatique du Jura), entreprend à l'heure actuelle des travaux destinés à élaborer un plan MITIC. Et je salue d'ailleurs le travail de Cyril Jeanbourquin, que j'ai rencontré à plusieurs reprises, qui porte cela et je suis vraiment confiant par rapport aux travaux qui sont déjà en cours à l'heure actuelle et notamment avec toutes ces personnes du CEIJ. Ce plan a pour objectif de déterminer les besoins des élèves et du corps enseignant, ceci afin d'assurer l'application et l'atteinte des objectifs du PER tout en étant en phase avec la révolution numérique dans notre société.

Pour sa part, le Gouvernement reconnaît l'importance d'inscrire l'enseignement des nouvelles technologies dans le cursus de l'école obligatoire. Il note que les moyens mis en œuvre actuellement sont satisfaisants mais ne correspondent peut-être pas toujours aux exigences liées à la numérisation croissante de notre société. Le Gouvernement juge donc nécessaire d'ajuster et de développer l'enseignement des MITIC et d'aller dans la continuité de ce que le Service de l'enseignement a déjà entrepris. Cependant, il est important de relever qu'il faudra être attentif à ne pas basculer dans l'aspect uniquement technique – vous évoquiez le codage par exemple, avec des éléments effectivement où je crains, à titre personnel, qu'on soit un petit peu trop dans le technique mais il faudra aussi l'intégrer – sans maintenir la finalité culturelle et préventive de l'éducation aux médias.

Le Gouvernement est donc favorable à adapter la législation pour renforcer l'enseignement de la culture numérique dans le programme de l'école obligatoire en mettant en œuvre les deux grands lignes je dirais :

- Premièrement, conduire la réflexion avec la CIIP – ça déjà commencé – afin d'adapter les contenus et les objectifs du Plan d'études romand dans le cadre de sa révision, donc en matière de MITIC, en comparaison – comme vous le disiez et je partage cette analyse – avec le Lehrplan 21.
- Deuxième grande ligne, ce sera de modifier le contenu au moins de ces deux périodes qui existent déjà pour les élèves de 9<sup>e</sup> année, ces deux périodes d'informatique. Actuellement, et je le disais notamment en réponse à la question écrite du député Bourquard, essayer de voir un peu autrement maintenant ces deux périodes, notamment en mettant un peu de côté peut-être l'aspect dactylographique et en accentuant sur certains points qui sont développés dans votre motion. En mettant par exemple un accent particulier sur la compréhension du mode de fonctionnement des systèmes de gestion de l'information, sur la vérification des informations, comme je le disais en préambule, ainsi que sur l'utilisation des données.

Au vu de ce développement, vous l'avez compris, le Gouvernement propose d'accepter cette motion. Merci de votre attention.

**La présidente** : Je dois tout d'abord vous informer qu'en raison d'une odeur de brûlé, nous avons dû couper la ventilation, raison pour laquelle vous avez peut-être un peu chaud ! *(Rires.)*

Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. Est-ce que l'ouverture de la discussion est demandée ? Oui, c'est le cas. Y a-t-il des oppositions ? Ce n'est pas le cas. Je passe donc la parole aux représentants des groupes. Monsieur Rémy Meury, vous avez la parole.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Après le développement fait par le ministre, nous comprenons encore plus mal que jusqu'à maintenant que le Gouvernement accepte sous forme de motion cette intervention qui demande, je le rappelle, l'inscription dans la législation cantonale, j'insiste, dans la législation scolaire jurassienne, de l'enseignement de la culture numérique comprenant notamment la programmation et le codage. C'est clairement écrit dans la demande de la motion. Notre collègue précise qu'il faut s'inspirer en ce sens du Lehrplan qui inscrit clairement la programmation et le codage dans son programme.

Je n'entends pas rentrer dans le débat autour de l'utilité du codage et de la programmation au niveau de la scolarité obligatoire.

Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, l'approche dans ce domaine entre les Romands et les Suisses alémaniques est différente. Si l'inscription, dans le Lehrplan, du codage et de la programmation informatiques est une réalité, du côté des responsables du Plan d'étude romand, le PER, notamment à la CIIP, on est un peu moins, voire pas du tout acquis à l'idée. Lors de la dernière séance de la commission des affaires extérieures, Raoul Jaeggi précisait, dans son rapport sur la commission interparlementaire de contrôle, cette réalité par rapport à la Convention scolaire romande.

La question de savoir ce qu'est l'informatique à l'école n'est pas tranchée du côté romand. Dans un premier temps, il serait judicieux d'y répondre, dans le contexte scolaire bien sûr. Sans définition précise, on peut y intégrer ce que bon nous semble.

Deux approches essentiellement sont identifiables. Doit-on envisager l'informatique comme un moyen d'acquérir des connaissances, au même titre que le serait un livre ou tout autre moyen d'enseignement ? Dans ce cas, il faut développer une utilisation transversale de l'outil informatique qui reste alors un moyen, transversalité qu'a vantée tout à l'heure le ministre. D'ailleurs, récemment, c'est dans ce sens que la décision a été prise par le Département, pour compenser l'introduction de la troisième leçon d'éducation physique en 9<sup>e</sup> à l'école secondaire, de supprimer une leçon d'éducation visuelle plutôt qu'une leçon d'informatique. Ces leçons d'informatique, d'ailleurs, sont absolument nécessaires pour permettre aux élèves de s'approprier l'outil informatique afin de l'utiliser en toutes circonstances de leur scolarité. On peut considérer ça comme une leçon d'apprentissage de la lecture qui est, elle, nécessaire pour pouvoir utiliser ensuite tous les livres scolaires, de français évidemment mais aussi de math ou d'environnement.

C'est aujourd'hui manifestement la tendance romande à la CIIP qui est développée.

Au contraire, doit-on envisager de faire de chaque élève un spécialiste en informatique ? C'est la tendance alémanique contenue dans le Lehrplan.

Mais ne doit-on pas plutôt admettre une fois pour toutes que l'école obligatoire prépare les élèves au mieux à entrer dans des professions différentes qu'ils auront choisies et pour lesquelles la spécialisation nécessaire, qu'elle soit informatique ou autre, constitue le cœur de la formation qu'ils suivront ensuite ?

Comme je l'ai dit, même si vous imaginez un peu ma tendance, je n'entends pas apporter de réponse à ces questions. Elles doivent faire l'objet de décisions après que le débat, qui s'est ouvert au nouveau romand, soit arrivé à son terme. Quelles que soient les solutions retenues, le Jura devra s'y

soumettre en tant que signataire des accords intercantonaux, comme la Convention scolaire romande. Il est donc prématuré d'inscrire dans notre législation, comme le demande la motion, des concepts comme la programmation et le codage informatiques, en référence au Lehrplan, concepts qui seront peut-être abandonnés par les responsables de l'instruction publique de Romandie.

C'est pourquoi nous refuserons la motion telle que présentée, qui est de fait contraire aux accords intercantonaux signés par le canton du Jura sur la scolarité obligatoire mais qui deviendront peut-être une réalité si la CIIP va dans ce sens finalement. Nous accepterons cette intervention sous la forme d'un postulat destiné à poser des principes qui nous paraissent justes à évoquer une fois, dont il faut tenir compte dans la réflexion qui a commencé et à laquelle notre État participe. Je peine d'ailleurs encore à comprendre, aussi en ayant entendu le développement du ministre, que le Gouvernement n'ait pas choisi cette option dans son préavis sur cette motion.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Il est certain que l'utilisation de l'informatique et sa maîtrise deviennent, pour quasiment toutes les professions, indispensables. Le travail mais aussi la communication se font à l'aide des outils numériques.

La motion no 1197 nous propose donc de renforcer, dans le programme de l'école obligatoire, l'enseignement de la culture numérique. On nous parle par exemple de technologie de l'information et de la communication et du codage. L'auteur de la motion argumente entre autres avec l'avance du «Lehrplan» suisse allemand à ce sujet par rapport au Plan d'étude roman.

Le groupe UDC voit plusieurs problèmes par rapport à cette proposition.

En créant des leçons supplémentaires, voire une nouvelle branche, il est difficilement imaginable de faire cela en remplacement d'autres branches déjà existantes. L'auteur souhaite-t-il donc augmenter le nombre de leçons ? Cela impliquerait une augmentation de moyens financiers déjà trop restreints. Il ne nous semble pas bénéfique d'introduire des leçons d'informatique au détriment d'autres branches ni d'augmenter le nombre de leçons des élèves et ainsi augmenter leur temps passé à l'école; temps qu'ils pourraient utiliser pour des activités physiques dans leur temps libre, plus nécessaires que des cours d'informatique.

Les enfants d'aujourd'hui naissent et grandissent dans un monde dirigé par les nouvelles technologies et savent, souvent, les utiliser mieux que nous. C'est-à-dire mieux que les profs. Comme évoqué dans la motion, les premiers à former, avant de pouvoir enseigner le sujet, seront les profs. Ce qui engendre, une nouvelle fois, des frais supplémentaires.

Nous sommes également sceptiques quant à l'utilité d'enseigner des sujets comme par exemple le codage aux enfants à l'école obligatoire. Ce n'est pas parce que je sais conduire ma voiture que je dois aussi savoir la réparer ou savoir modifier son fonctionnement. Nous doutons du fait qu'un sujet aussi complexe puisse être abordé suffisamment en quelques leçons et par un prof non spécialisé dans la branche. Il sera donc particulièrement difficile, dans une branche évoluant à un rythme pareil, et en plus avec des profs non spécialisés, de définir les sujets à enseigner. Entre le risque d'ennuyer des élèves plus habiles que leurs profs en la matière et le fait de les exposer à des sujets trop complexes à être abordés, il faudrait des analyses plus approfondies pour trouver le juste milieu.

Nous sommes tout à fait conscients qu'il y a des sujets, comme par exemple la cyber-sécurité, qui ont leur place dans l'enseignement scolaire mais qui peuvent, selon notre avis, être intégrés dans des autres branches. D'ailleurs, ceci devrait déjà être le cas puisque le Département de la formation, de la culture et des sports est chargé de mettre en œuvre la promotion des compétences médiatiques et la protection des jeunes face aux médias. L'engagement du Département dans le domaine des jeunes et des médias repose principalement sur une stratégie d'intégration des MITIC, comme cela a été évoqué par Monsieur le ministre.

Les différences concernant l'enseignement en informatique dans le «Lehrplan» et le PER sont connues et posent, dans les cantons bilingues comme Berne, un certain problème. Il a été discuté, lors de la séance de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CSR) du 3 novembre 2017, que la CIIP devra trouver des solutions et des adaptations du PER pour toute la Suisse romande et formuler des propositions. Nous pensons qu'il serait judicieux d'attendre la fin de ces discussions avant de prendre des décisions au niveau cantonal.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le groupe UDC ne soutiendra donc pas la motion no 1197.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** C'est la troisième intervention aujourd'hui concernant le numérique. Donc, effectivement, le numérique est une préoccupation de tout le monde.

Et particulièrement, comme le dit le motionnaire, la formation des générations futures est vitale quand on sait que, selon Economiesuisse, (je cite) «60 % des métiers qui seront requis par l'économie dans vingt ans ne sont pas encore connus». Donc, par rapport à cette équation à une inconnue particulièrement cocasse, tous les acteurs impliqués dans les réflexions que nous produisons aujourd'hui ne savent pas trop à quel saint se vouer. Tant les entrepreneurs, les formateurs, les politiciens ne savent pas comment embrancher le problème de la digitalisation du monde.

Je voudrais souligner que deux interventions ont déjà été produites au sein du Parlement. Notamment celle de notre collègue Jean Bourquard qui posait des questions au Gouvernement et la motion qui est déposée aujourd'hui. Il y a donc déjà pas mal d'embryons de réponse qui ont été apportés.

Cependant, un point délicat, mais fondamental, n'est pas mentionné dans la motion que nous traitons aujourd'hui. Il s'agit de la formation des enseignants, notamment à la HEP-BEJUNE, et il s'agit également de la formation continue des enseignants qui, aujourd'hui, travaillent à la formation de nos enfants.

La deuxième intervention, qui s'appelait «Quelle école en 2030 ?», avait été acceptée par le Parlement en octobre 2016. Un groupe de travail a alors été constitué par le Service de l'enseignement et j'ai eu le plaisir d'en faire partie en tant que motionnaire. Au cours des séances de ce groupe de travail qui rendra son rapport final au mois de mars prochain, nous avons dû constater que le numérique posait de grands problèmes à la HEP-BEJUNE. Nous pouvons en déduire que ses responsables se trouvent démunis pour affronter le problème de la formation des enseignants au numérique.

À notre avis, il est grand temps que le Gouvernement jurassien mette la pression sur la Haute école pédagogique pour qu'elle présente un concept de formation des enseignants au numérique. Cette phase est fondamentale et mérite une réflexion à large échelle.

Le groupe de travail, dont je fais partie, en abordant le thème de l'école du futur, a aussi compris, comme cela a été relevé, que le problème du financement des formations et surtout du matériel informatique allait prendre une importance considérable pour les communes et naturellement pour le Canton.

Considérant ces points, le groupe parlementaire PCSI va soutenir la motion de réflexion pour le futur de nos enfants.

**M. Vincent Eschmann (PDC)** : N'en ayant pas eu l'opportunité jusqu'ici, permettez-moi de saisir cette occasion, en préambule, pour vous remercier de votre confiance dans l'élection à la présidence de la commission de la justice ce matin.

Tous les intervenants qui prennent la parole sur cet objet et se succèdent ici à la tribune sont membres de la commission des affaires extérieures, ce qui n'est pas étonnant et ce qui fait que, parfois, certains arguments ou certains éléments ou encore certaines idées se répètent. Je m'en excuse par avance.

La motion de notre collègue Ernest Gerber nous incite à passer des paroles aux actes en matière de culture numérique à l'école. Avant de participer à ce bel élan, il faut insister sur ce qui se réalise déjà dans les classes de 9<sup>e</sup> scolaire mais également, et le ministre l'a rappelé tout à l'heure, en lien avec le CEIJ, le Centre d'émulation informatique du Jura, à savoir la maîtrise de l'outil informatique, l'éducation aux médias, la production de réalisations médiatiques, l'échange, la communication et la recherche sur internet.

On doit également mentionner ici – cela a été déjà dit plusieurs fois – que le Plan d'étude romand prescrit l'utilisation des MITIC, des moyens techniques de la communication, de façon transversale dans les disciplines et que, par exemple, la mise en forme des textes, et pas seulement la dactylographie, en fait partie. On ne peut donc pas faire l'impasse sur des notions nécessaires en la matière pour y parvenir et, contrairement à beaucoup d'idées reçues, les adolescents qui entrent à l'école secondaire ne sont de loin pas rompus à l'exercice.

Ajoutons aussi que certains enseignants dispensent déjà, dans leur cours d'informatique en 9<sup>e</sup> année, des éléments de codage numérique. Cela reste évidemment des choses très élémentaires mais ça existe déjà.

Un autre point qui a déjà été développé par notre collègue Rémy Meury, c'est évidemment le parallèle entre le Lehrplan 21 et le Plan d'étude romand, où on demande, dans la motion, de modifier la législation jurassienne. C'est oublier que le PER fait l'objet d'un accord entre les sept cantons romands et qu'il ne pourra être modifié qu'en concertation entre eux. Donc, ça prendra du temps... fédéralisme quand tu nous tiens !

Si, bien évidemment, la mutation numérique doit être accompagnée, elle nécessite de former les enseignants et si l'on considère, comme l'écrit le motionnaire, que cela (je cite) «ne s'oppose pas aux disciplines fondamentales mais les complète», il y aura lieu d'anticiper les incidences que cette adaptation engendrera.

Ainsi donc, avec toutes ces nuances, notre groupe soutiendra la motion. Je vous remercie.

**Mme Katia Lehmann (PS)** : L'idée qu'il est nécessaire de comprendre ce qui se passe derrière l'écran et qu'il ne suffit pas de savoir où cliquer fait petit à petit son chemin.

L'informatique devrait idéalement être enseignée comme une science au même titre que la physique ou la géographie et non plus seulement comme un outil d'apprentissage. Le plan d'études Lehrplan 21, auquel notre collègue motionnaire fait référence, est une base de travail très intéressante dans ce sens et il nous paraîtrait très judicieux que le Plan d'étude romand s'en inspire.

Ce Lehrplan détaille les objectifs à atteindre pour les différentes classes. Cela va de l'apprentissage de la structuration de données à l'initiation à la programmation en passant par la transcription en algorithmes.

Il est évident que l'enseignement doit suivre l'évolution et les besoins de la société. Naturellement, le but n'étant pas d'alourdir les horaires déjà bien remplis des différentes classes, il faudra à la fois former les enseignants des différents degrés à la transmission de la science informatique tout en ayant recours à des choix souvent impopulaires pour diminuer ou supprimer certaines autres disciplines.

Le groupe parlementaire socialiste, soucieux de ne pas creuser davantage le retard en matière d'enseignement informatique, soutiendra donc cette motion.

**La présidente** : Le groupe VERTS et CS-POP propose donc la transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Non.

**La présidente** : Nous passons maintenant à la discussion générale. La discussion est ouverte. Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : Je m'excuse, je n'ai pas compris s'il acceptait ou pas. C'était ?

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Non.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : Bien. Je suis un peu navré de devoir contredire mon ex-voisin et ami – ce n'est pas mon ex-ami, ce n'est que mon ex-voisin et c'est toujours mon ami – concernant beaucoup de points qu'il a évoqués ici.

D'une part l'origine de ces demandes de leçons d'informatique : elles viennent effectivement du Lehrplan où nos collègues alémaniques ont décidé d'ajouter une heure d'informatique dans le Lehrplan et le canton de Berne, canton bilingue et faisant partie pour la partie francophone de la Convention scolaire romande, a évidemment souhaité traiter de la même façon tous les élèves, y compris les francophones, et propose donc d'ajouter cette heure d'informatique. Cela pose un problème puisque, comme cela a été évoqué, c'est une convention romande et qu'on est censé faire tous la même chose et se mettre d'accord pour ce genre de modification.

Il a été évoqué ici mon collègue, Jean Romain, qui a débattu avec... – je ne me rappelle plus le nom de son contradicteur – à ce sujet et il n'a pas été dit qu'après ce débat, il y a eu une discussion générale à l'assemblée générale de la Convention scolaire romande puisque ce thème était le thème annuel de cette convention et les avis étaient très partagés sur plusieurs points, notamment le fait d'ajouter une heure d'informatique : qu'est-ce qu'on allait mettre dans cette heure d'informatique ? Parce qu'on parle de codage ici. On peut discuter du bien-fondé ou du non-fondé mais ce n'est de loin pas clair pour tout le monde de ce qu'il doit y avoir dans cette

heure d'informatique. Certains disent qu'on doit y faire de la prévention concernant les réseaux sociaux. D'autres disent qu'on doit utiliser les outils de bureautique standards. D'autres encore disent qu'on doit faire du codage, du code au demeurant dont on ne sait pas ce qu'il vaudra encore dans quelques années. J'aimerais rappeler ici qu'informaticien, j'ai été confronté à des langages de programmation qui font bien rire même quand on en prononce le nom aujourd'hui (du PL1 ou du Cobol) et qui ne s'utilisent plus. Et je me demande bien dans quel langage on va donner ces cours.

Il a été évoqué aussi le fait qu'aujourd'hui, à l'école primaire en particulier, huit fois sur dix, les élèves en apprennent plus aux enseignants que l'inverse. La formation des enseignants, qui a été évoquée comme problème par le député Tschan, est une question avant de décider d'ajouter une heure informatique.

La question centrale, c'est : à la place de quoi ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui, soit on ajoute une heure à tous les élèves, soit on remplace des branches. Alors, lesquelles ne valent plus la peine aujourd'hui et devraient être remplacées par cette informatique ?

Il a été dit aussi qu'il fallait des notions de physique élémentaires pour pouvoir conduire une voiture. Je vous assure que ma maman n'a aucune notion de physique élémentaire et elle conduit une voiture, au demeurant très bien. Ce n'est pas une critique envers ma maman. Et je pense, de fait, qu'il n'est pas du tout nécessaire de faire du codage pour utiliser l'outil informatique. C'est même un non-sens.

En résumé, pour le reste, j'approuve tout ce qui a été dit, pour l'essentiel, par mon collègue, le député Rémy Meury, qui avait raison surtout lorsqu'il m'a cité bien sûr ! Merci.

*Au vote, la motion no 1197 est acceptée par 36 voix contre 16.*

### 23. Postulat no 377

#### **Révolution industrielle 4.0 : se donner les moyens nécessaires dans la formation pratique Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Dans le courant de l'été, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois a ouvert, en partenariat avec SMC, géant mondial de l'automatisation, une «Automation Academy».

L'installation de cette chaîne de production ultra connectée (13 stations connectées et 3 robots) va permettre aux apprenti-e-s et étudiant-e-s des métiers techniques de se former aux technologies industrielles les plus avant-gardistes.

La numérisation et la mise en réseau des différentes machines le long d'une chaîne de production, caractérise cette quatrième révolution industrielle (après la mécanisation, l'électrification et l'automatisation).

Cette installation, en collaboration avec un partenaire industriel historique du CPLN, est une première mondiale. La transition technologique qui se fait jour, et qui fait écho à la transition énergétique de notre temps, connaît une forme d'accélération brutale.

Cette révolution technologique et les décisions politiques qui vont soutenir ces évolutions, auront un impact sur l'emploi, le niveau des qualifications et des salaires, etc...

La formation constitue encore et toujours la meilleure réponse aux défis posés par les évolutions technologiques. Il

faut anticiper, faire preuve d'imagination et surtout avoir le courage d'investir. L'exemple neuchâtelois, s'il ravit la primeur d'une telle opération, doit montrer la voie.

Le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement d'étudier la faisabilité de l'installation d'une chaîne de production ultraconnectée, à l'image de celle installée à Neuchâtel, dans une structure de formation professionnelle du canton.

Loin d'être une fin en soi, cette installation devra impérativement s'inscrire dans une réflexion profonde sur les réformes à apporter aux différents cursus de la formation professionnelle, en lien avec la révolution numérique, dans le secteur industriel en particulier.

Cette unité pourra servir les intérêts de la formation professionnelle initiale, mais également être employée comme lieu de formation continue et de perfectionnement professionnel pour différents acteurs cantonaux, EFEJ en premier lieu.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** La question de la formation professionnelle, quelle que soit la perception que l'on puisse avoir de la révolution numérique en cours et de ses développements futurs, doit devenir un des piliers des politiques publiques de ces prochaines années.

Nous avons toutes et tous notre propre vision de ce que doit être ou ne pas être la société de demain sous l'ère numérique. L'important, dans un contexte aux mille inconnues, est de se mettre d'accord sur la nécessité du débat politique, du débat démocratique de société sur la multitude des facettes que la numérisation porte en germes. Notre vision de la nécessaire adaptation des cursus de formation professionnelle n'échappe pas à cette règle. La diversité des idées prédomine certainement.

Nous avons évidemment la nôtre, qui ne s'inscrit pas uniquement dans une logique d'adaptation aux exigences de changement du marché mais dans le sens de la continuité ou de la réémergence, pour ceux qui considèrent que nous avons perdu cette capacité, de la maîtrise humaine sur les processus technologiques. Une maîtrise qui ne doit pas uniquement appartenir aux principaux bénéficiaires de cette quatrième révolution industrielle.

La maîtrise de la technologie s'entend souvent comme la somme des connaissances et des compétences techniques permettant une pratique professionnelle optimisée.

A notre humble avis, la formation professionnelle, la maîtrise des outils technologiques et plus largement la maîtrise de l'environnement professionnel dans son assertion la plus large, permettent également au salarié de gagner en autonomie, de percevoir les changements successifs et rapides, d'y apporter sa contribution, de développer sa propre vision des finalités de son activité et ainsi de redonner du sens au travail qu'il effectue, dans une société où la question du sens dans l'exercice d'une activité professionnelle est en chute libre.

En résumé, une personne qui maîtrise la technologie, par le truchement d'une formation professionnelle adaptée et en évolution constante, est une personne qui gagnera en influence sur les processus de travail, dans tous les domaines, et qui pourra y faire valoir, avec une prégnance nouvelle, sa vision des choses et ses intérêts.

Le postulat ne va évidemment pas aussi loin dans ces considérations et propose simplement d'étudier les possibilités d'implantation, dans les filières de formation professionnelle jurassiennes, d'un outil semblable à celui développé à

Neuchâtel. Le financement de cette opération pouvant fort bien être recherché, comme à Neuchâtel, dans des collaborations avec des acteurs industriels.

Pour rappel, quelques éléments du texte du postulat.

On parle de l'installation d'une chaîne de production ultra connectée (13 stations connectées et 3 robots) qui pourrait permettre aux apprentis et étudiants des métiers techniques de se former aux technologies industrielles les plus avant-gardistes.

Comme au CPLN, la collaboration avec un partenaire industriel pourrait être pratiquée. C'était à Neuchâtel une première mondiale. Et loin d'être une fin en soi, cette installation pourrait ou devrait s'inscrire dans une réflexion profonde sur les réformes à apporter aux différents cursus de la formation professionnelle, en lien avec la révolution numérique, dans le secteur industriel en particulier.

Nous faisons référence encore à la possibilité d'utiliser cet outil également comme lieu de formation continue et de perfectionnement professionnel pour différents acteurs cantonaux, EFEJ en premier lieu. Il est clair que la formation initiale aurait la primauté sur l'utilisation de ce genre d'outil mais il est clair aussi que, l'évolution de ces métiers étant en forte accélération, de pouvoir en faire bénéficier notamment des demandeurs d'emploi serait évidemment quelque chose d'extrêmement positif. Je vous remercie pour votre soutien.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Dans son programme de législature 2016-2020, le Gouvernement jurassien a présenté une vision pour le Canton et il propose notamment cet axe stratégique, l'axe 4 intitulé «Le canton du Jura est un acteur de la transition numérique». Cela va parfaitement dans le sens de ce qui est évoqué ce jour.

En s'appuyant sur cet axe de législature, la Division technique du CEJEF s'est penchée, depuis plusieurs mois maintenant, sur le développement d'une chaîne de production connectée pour se rapprocher concrètement de projets d'industrie 4.0 et l'intégrer dans le cursus de formation.

L'idée est de développer et d'installer au travers de cette chaîne un outil de production qui se veut connecté, évolutif et collaboratif, sur lequel la Division technique développe ses propres stations de travail en partenariat avec des entreprises locales.

L'intérêt des étudiants, des enseignants et des entreprises nous semble donc être de pouvoir utiliser un outil de production unique pour fabriquer différents produits. Intervient ici la notion d'évolution et de modularité d'une chaîne de production.

Il s'agit dès lors de rendre cette chaîne de production évolutive rapidement en fonction des besoins des clients. Plusieurs produits peuvent être créés et usinés sur un même centre de fraisage par exemple et assemblés sur une même ligne de montage, au travers de systèmes connectés hors des murs de l'entreprise. Il en va de même pour la gestion de la maintenance de tels systèmes, qui pourra donc se faire à distance également.

Ceci dit, le développement de tels outils ne peut pas se faire sans investissements financiers importants évidemment. Le député Fedele parle d'une collaboration possible avec des acteurs industriels. C'est juste, c'est une piste. Mais en étant assez pragmatique, la Division technique va poursuivre son étude, si le Parlement l'encourage aujourd'hui, et calculer

aussi les montants nécessaires à investir ces prochaines années pour développer les moyens technologiques idoines et proposés dans ce postulat, puis voir comment cela peut s'intégrer au niveau de la planification financière actuelle ou future.

En conclusion, le Gouvernement jurassien propose d'accepter le postulat en vue de concrétiser l'installation d'une ligne de production ultra-connectée et évolutive. Merci de votre attention.

**La présidente** : Toujours selon le même article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'un postulat n'est pas combattu, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? C'est le cas. Y a-t-il des oppositions ? Ce n'est pas le cas. Je passe donc la parole aux représentants des groupes. Pour la position du groupe UDC, Monsieur le député Jean Lusa, vous avez la parole.

**M. Jean Lusa** (UDC) : Monsieur le député Fedele, vous arrivez encore à surprendre l'UDC !

Un brillant syndicaliste, fer de lance de l'UNIA, qui prône la révolution industrielle. Les bras m'en tombent. La lutte finale n'est plus, les syndicats veulent devenir des patrons, ils préparent l'avenir plutôt que de parasiter les faiseurs d'emplois.

Chapeau, Monsieur le Député. Vous êtes également conscient que la révolution industrielle 4.0 est là pour supprimer bon nombre d'emplois. L'automatisation des mouvements répétitifs, la standardisation des flux de production, l'automatisation des expéditions sont autant de postes qui seront supprimés où les petites mains ne seront plus désirées. Pour cela, nous n'avons pas besoin d'avoir un centre de formation ! Vous souhaitez obtenir un instrument, un laboratoire pour comprendre les effets du 4.0 ?

En commandant vos denrées alimentaires ou votre panier de la ménagère par internet, vous contribuez à l'industrie 4.0 et tuez les petits commerces de détail. C'est simple et tout le monde comprend !

Hormis cela, le groupe UDC ne pense pas que l'Etat soit le bon chef d'orchestre en la matière.

Si une entreprise se propose de mettre un tel centre de formation à disposition, très bien, mais cette révolution industrielle 4.0 a ceci de rétrograde : elle ne s'adapte pas à toutes les sauces. Elle reste spécifique, très spécifique.

Penser que vous allez faire de la réinsertion avec l'industrie 4.0 démontre que vous n'avez pas saisi la portée de cette machine à bouffer la main d'œuvre. C'est le géminal des temps modernes, cher camarade Fedele. L'Etat reste sur la touche ! C'est le client qui déclenche lui-même la production depuis son 4x4. Les sites de production sont indépendants. Seules la rentabilité et l'interconnexion jouent un rôle.

La logistique prend une importance disproportionnée et le temps ne joue plus de rôle. On arrive à produire 24 heures sur 24.

Camarade Fedele, il faut investir dans la formation de départ et pas dans le recyclage, sinon vous avez déjà perdu. Vous devez avoir des jeunes actifs et formés sur le marché.

Le groupe UDC refusera, en partie, ce postulat.

**M. Jâmes Frein (PS) :** Le groupe socialiste soutiendra le postulat. Nous souhaitons quand même amener un ou deux petits points qui nous semblaient importants.

Premièrement, notre collègue dit qu'il faut investir sur la formation de base. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Croire que la formation se limite à la formation qu'on fait quand on a 18 et 25 ans et que, jusqu'à 65 ans, on n'en change plus est, à mon avis, une erreur. Je crois que les statistiques montrent qu'on change quatre à cinq fois de boulot dans notre vie. Je pense quand même que la formation continue a une certaine importance.

Mais pour revenir au sujet qui nous intéresse, notre collègue Fedele faisait référence à une ligne de montage, une ligne 4.0 si vous permettez, qui a été installée à Neuchâtel et qui est là en tant que ligne de démonstration je dirais. Elle a ceci de «désagréable», c'est qu'elle est complètement achetée par une entreprise japonaise, si mes souvenirs sont exacts, et qu'elle a été installée, comme ça, posée. Or, cette industrie 4.0, ce n'est pas une technique ou une technologie qu'on apprend à maîtriser. C'est toute une philosophie de travail qui change et il n'y a pas une entreprise qui maîtrise la technologie 4.0. C'est la compétence de diverses entreprises qui, mises ensemble, peuvent mettre en place une chaîne de production de 4.0.

Raison pour laquelle ce soutien qu'on apporterait à des entreprises ne doit pas être axé sur «J'achète une chaîne pour faire une démonstration». On n'a qu'à prendre le train et aller au CPLN et puis aller manger les filets de perches; ça va très bien.

On a peut-être plus intérêt à mettre en place une chaîne de production avec les compétences locales, avec les entreprises qui maîtrisent cette technologie. Ceci formera également un réseau. Et mettre en place tout un système de production avec les compétences locales, avec les entreprises locales qui, elles, font appel aux fournisseurs de produits pour mettre en place peut-être les robots, les bandes de déplacement, cela a un sens. Et ça a un sens parce qu'à la fois on mettra en relation les entreprises et parce qu'à la fois les compétences de ces entreprises seront centralisées. On parlait éventuellement de la Division technique, ce qui est presque naturel si l'on doit mettre ça quelque part. Ce qui pourrait être utilisé pour les écoles techniques mais aussi pour la formation professionnelle, la formation continue que j'estime importante. Et également pour ces entreprises qui, elles, auront une vitrine à présenter pour vendre leurs produits, vitrine qu'elles ne pourront peut-être pas se payer si elles sont toutes seules dans leur coin.

Voilà les points qui nous semblaient importants d'être soulignés et nous allons soutenir ce postulat en espérant que nos paroles auront été entendues. Merci.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Le groupe PDC est particulièrement sensible à la qualité des formations dispensées sur le territoire jurassien et notamment au niveau technique.

Il est primordial de continuer à la développer en investissant de manière réfléchie et continue, ceci afin de pouvoir répondre aux évolutions technologiques auxquelles fait face le monde économique jurassien. Ces évolutions doivent être coordonnées pour répondre aux besoins en se faisant, si possible, en partenariat avec le monde industriel.

L'étude demandée par le postulat nous semble une voix intéressante. C'est pourquoi le groupe PDC le soutiendra le postulat dans sa grande majorité.

Un petit complément néanmoins par rapport aux textes déposés qui, selon les interprétations, pourrait laisser croire que le Jura est à la traîne en la matière... même si j'imagine que cela n'est pas la volonté du motionnaire.

Régulièrement, nos différentes écoles ouvrent leurs portes pour permettre à tout un chacun de les visiter et de constater les formations dispensées, le matériel dont elles disposent ainsi que les travaux réalisés en leur sein. A titre personnel, j'encourage d'ailleurs chaque député à aller l'observer de temps à autre afin de constater la qualité de ce qui s'y fait. Dans le cas de ce postulat, je pense particulièrement à la Division technique à Porrentruy. Etant personnellement actif dans le monde industriel, je peux vous assurer que cette dernière jouit d'une excellente réputation en Suisse romande et même plus loin à la ronde. Les apprentis ou étudiants qui en sortent ont un niveau de formation tout à fait reconnu et j'en veux pour preuve les différentes distinctions qu'ils reçoivent très régulièrement.

Sans dénigrer ou critiquer la chaîne de production automatisée installée à Neuchâtel, celle-ci s'inscrit dans un but principalement didactique avec certaines spécificités propres à la formation mais, à mon sens, un peu plus éloignées de ce qui se passe dans le monde industriel. En ce qui concerne la Division technique, elle possède déjà depuis de nombreuses années bon nombre de robots ou de matériel en lien avec l'automatisation. Mais, bien entendu, en technique, les évolutions sont constantes. C'est pourquoi la Division technique a besoin de s'adapter fréquemment.

A ce titre et en partenariat avec le monde industriel, sachez, comme l'a aussi mentionné Monsieur le ministre Courtet dans sa prise de parole, que la Division technique planche déjà depuis un certain temps sur l'acquisition d'une chaînes automatisée type 4.0 mais sur un principe encore plus proche des outils utilisés dans l'industrie. Nous ne pouvons que saluer cette volonté de développement entreprise par le Gouvernement, la direction du CEJEF présente et passée... ainsi que la direction de la Division technique. Nous les encourageons vivement à continuer dans ce sens.

En conclusion, même si nous n'avons pas à nous faire de complexe par rapport à notre niveau de formation, spécialement dans le domaine technique, nous partageons l'avis du motionnaire qu'il faut anticiper et surtout ne pas nous reposer sur nos lauriers. C'est pourquoi nous accepterons ce postulat. Merci de votre attention.

**M. Ernest Gerber :** Le groupe PLR est enchanté par cette proposition qui cadre parfaitement avec la pensée libérale-radical, que ce soit par rapport à la nécessité d'avoir une formation adaptée aux temps actuels et aux réalités économiques, au besoin d'innover, d'anticiper les changements pour rester «à la page» ou encore le courage d'investir.

Dans notre région, essentiellement tournée vers l'industrie horlogère, la microtechnique ou la machine-outil, le besoin de rechercher la diversification a déjà été maintes fois posé par le passé, notamment dans les programmes de législature des gouvernements successifs.

Le secteur secondaire de l'industrie jurassienne représente un terreau idéal pour cultiver et faire croître cette branche d'activité en train de germer.

En ce sens, l'anticipation des besoins en termes de formation professionnelle et de compétences sur le marché de l'emploi est indispensable afin de pouvoir répondre, le mo-

ment venu, aux besoins de l'économie qui se sera développée dans ces nouveaux registres, tout en veillant à intégrer ces nouveaux éléments aux cursus de formation existants.

Par ailleurs, l'instauration d'un partenariat public-privé pour la mise en place d'une chaîne ultra-connectée est tout à fait dans l'air du temps de ce qui se fait en matière de recherche appliquée, notamment au niveau des programmes d'encouragement à la technologie et à l'innovation.

Partant, le groupe PLR accepte avec conviction cette proposition et vous invite, chers collègues, à en faire de même. Merci pour votre attention.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** En ce qui concerne les trois interventions du parti socialiste, du PDC et du PLR ainsi que du ministre également, dans ce sens-là, c'était un postulat pour lequel je me suis référé à quelque chose qui m'est tombé sous les yeux. Donc, en plus, pas très imaginatif parce que j'ai repris quelque chose d'existant et évidemment que je suis ouvert à d'autres possibilités d'introduire des chaînes de production de ce type-là dans nos filières de formation. Etant donné en plus que c'est un postulat, toutes les possibilités d'étudier les formules les plus adéquates seront utilisées par le département responsable, ensuite, de la mise en œuvre de ce postulat.

En ce qui concerne M. Lusa de l'UDC. Je crois que vous n'avez pas compris dans les interventions précédentes, sur l'observatoire, que je suis plutôt un acteur très critique de la numérisation. Mais un acteur réaliste, c'est-à-dire que cette numérisation a lieu. Personne, ni vous ni moi, n'avons pu l'empêcher actuellement et je pense qu'effectivement, il n'y a pas que l'aspect technologique. Il y a des choix politiques à faire par rapport à la numérisation, qui devront prendre en compte l'évolution pas uniquement de la technologie et des milieux économiques mais également la réalité sociale d'un certain nombre de travailleurs.

A ce titre-là, vous avez à cœur de défendre les petites mains et je crois sincèrement que, de votre part, cette préoccupation est concrète et sincère. Pour votre parti, c'est un petit peu plus compliqué après les déclarations tonitruantes d'hier qui proposent de supprimer purement et simplement les mesures d'accompagnement qui protègent spécifiquement les petites mains de ce pays. Je pense qu'en la matière, vous avez, ou en tout cas votre parti, peu de leçons à donner !

Enfin, et je vous le dis sincèrement et sans acrimonie, le terme de «camarade», pour moi, est comme le terme de «mon amour» avec ma compagne ou «mon ange» avec mes filles. C'est quelque chose que je réserve à une certaine intimité de gens qui partagent soit de l'affection, soit des valeurs. Je vous prierais désormais de ne plus utiliser ce terme-là en ce qui me concerne. Merci.

*Au vote, le postulat no 377 est accepté par 45 voix contre 9.*

#### **24. Postulat no 379 Choix de l'option en école secondaire, parfois un non-choix Jämes Frein (PS)**

Lorsque nos chères têtes blondes se retrouvent à l'école secondaire, elles suivent des cours communs (histoire religieuse, éducation physique, éducation visuelle, éducation musicale, etc.) et elles sont réparties pour les disciplines de

base (français, mathématiques, allemand) en fonction du niveau de compétences (A, B, C) qui est le leur dans chacune de ces branches.

Un troisième groupe de branches dit de «*Cours à option*» complète ce tableau. Les élèves peuvent choisir entre plusieurs options :

- l'option 1 plutôt orientée en langues avec notamment le latin;
- l'option 2 plutôt orientée en sciences;
- l'option 3 plutôt orientée en langues modernes et économie;
- l'option 4 plutôt orientée enseignement d'activités créatives.

Les options 1 et 2 sont réservées aux élèves remplissant les critères pour intégrer le lycée soit des profils du style AAB, BAA, ABA, les options restantes étant disponibles pour les autres élèves.

Une situation me semble néanmoins poser problème dans cette organisation.

Prenons l'exemple d'un élève avec un profil de type BAC, donc n'ayant pas les conditions d'entrée au lycée, mais avec manifestement de très bonnes compétences en mathématiques et des difficultés en langues étrangères. Il se verra offrir les options 3 et 4 (mais dans les faits ce type de profil choisit l'option 3, l'option 4 étant plutôt «choisie» par les élèves avec des niveaux scolaires de profils type BCC, CCC).

Ainsi le «choix» (si l'on peut dire) de l'option 3, orientée langues modernes et économie, ne sera pas forcément en rapport avec ces compétences puisqu'en plus de lui faire faire du français, allemand et anglais, l'option 3 lui rajoutera de l'italien et de l'économie ! Il sera par contre exclu par exemple, des cours de mathématiques appliquées disponibles dans l'option 2 !

Quel dommage, car je sais que la Division technique du CEJEF est friande de ces élèves avec d'excellentes compétences en mathématiques, voire en sciences en général. Malheureusement le 'choix' actuel laissé aux élèves ne permet pas d'y favoriser l'accès. Et il faut se poser la question de manière globale, j'ai pris à titre d'exemple la division technique, mais ce type de problématique peut se retrouver dans d'autres divisions du CEJEF.

Ce postulat n'a pas pour but de changer un système qui globalement fonctionne bien mais d'étudier la possibilité d'apporter une certaine souplesse quant aux choix des branches dans les options, et permettre que chaque élève puisse s'épanouir dans les domaines qui lui sont favorables. Il s'agit d'éviter d'ajouter une branche qui n'apportera pas plus de satisfaction que de compétences à l'élève. En résumé, mieux rentabiliser l'investissement !

Ainsi nous demandons au Gouvernement :

- en collaboration avec le Service de l'enseignement et les directions des écoles, que soit étudiée la mise en place d'une organisation permettant aux élèves d'avoir des choix plus en rapport avec leurs compétences. Toute autre solution respectant l'esprit de ce postulat peut être proposée lors de cette étude.

**M. Jämes Frein (PS) :** Puisqu'il y a agapes ce soir, je ferai très court. Je vais retirer mon postulat. J'ai été informé que, dans le groupe de travail qui planche sur le postulat de Géraldine Beuchat, la problématique que j'ai présentée a été discutée. J'attendrai donc le résultat de ce postulat. Et si ce que j'ai présenté est pris en compte, il n'y aura pas lieu d'y revenir.

Par contre, si, dans leur analyse, ce n'est pas repris et que ça n'apporte aucune correction dans le fonctionnement, je reviendrai à ce moment-là, peut-être avec une motion. Merci.

**La présidente** : Nous prenons acte que l'auteur du postulat retire son intervention. Ce point est donc clos.

*(Le postulat no 379 est retiré par l'auteur.)*

## 25. Question écrite no 2962

**La Poste – Regroupement des sites de formation à Delémont : quel avenir pour les places d'apprentissage dans notre région ?**  
**Raphaël Ciochi (PS)**

Depuis longtemps, La Poste engage de nombreux apprentis dans de nombreux secteurs. Elle forme par exemple en moyenne deux apprentis logisticiens CFC, option distribution, par année sur le site de Porrentruy et un sur le site de Moutier. Ce qui représente en permanence un groupe de six apprentis en formation.

Pourtant, pour des raisons économiques et organisationnelles, La Poste a récemment annoncé le regroupement des sites de formation à Delémont pour l'été 2019. Le danger est ainsi grand que cette mesure provoque une diminution des places d'apprentissage dans le secteur postal jurassien. Avec de telles décisions, ce sont aussi les places de formateurs qui sont en péril avec la conséquence, à terme, de remettre éventuellement en question les cours dispensés actuellement à la Division artisanale du CEJEF.

Même si La Poste parle de regroupement, à moyen terme, ces mesures s'apparentent plus à des suppressions de places d'apprentissage dans notre région, impactant directement le renouvellement de places de travail dans le domaine de la distribution, considérant qu'une partie du personnel de notre région va partir en retraite d'ici quelques années. Dans sa conférence de presse du 23 juin 2017, pour répondre aux élus fédéraux concernant les fermetures d'offices postaux, Madame Susanne Ruoff, directrice de La Poste, mettait en lien que l'entreprise investissait dans la formation en engageant de nombreux apprentis. A ce titre, notre région ne doit pas une nouvelle fois faire figure de parent pauvre ou être l'objet de nouvelles mesures de restructuration ou de suppression de postes.

A défaut de se répéter, cette première mesure de La Poste dans le domaine de la formation peut être perçue comme un premier pas pouvant rapidement devenir une course folle à la centralisation des apprentis au détriment de régions comme la nôtre.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement était-il au courant de ce regroupement prévu pour 2019 concernant les sites de formation RDC Delémont ?
2. Le Gouvernement est-il intervenu auprès de La Poste afin que cette mesure de regroupement ne soit pas mise en œuvre ?
3. Le Gouvernement a-t-il connaissance d'autres mesures affectant la formation et/ou le nombre des apprentis de La Poste dans notre région ? Cas échéant, comment a-t-il réagi ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

## Réponse du Gouvernement :

La distribution du courrier est organisée au sein de La Poste par région. Celle de Delémont comprend l'Ajoie, le district de Delémont et celui de Moutier, jusqu'à Tavannes. Cette unité compte environ 160 logisticien-e-s (nommé-e-s anciennement facteur-trice-s) pour 141 EPT.

Actuellement, trois centres de formation sont actifs au sein de la région Delémont et encadrent 16 apprenti-e-s : 8 à Delémont, 5 à Porrentruy et 3 à Moutier. La Poste a décidé, en octobre dernier et sans en informer les services de la République et Canton du Jura concernés, de regrouper progressivement ses sites de formation à Delémont. Les apprenti-e-s qui ont commencé leur formation à Moutier et Porrentruy pourront l'y finir mais il n'y aura plus de nouveaux recrutements dans ces deux villes. A l'avenir, le centre de Delémont comptera 9 apprenti-e-s, soit 3 par année au lieu de 5 actuellement pour les trois centres.

Dès que l'information a été connue, le chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) a personnellement rencontré le responsable de la région Delémont de Postmail (unité de distribution de Poste CH SA) pour lui faire part de l'importance que le canton du Jura accorde au maintien des places de formation professionnelle. La Poste justifie ce regroupement et cette diminution du nombre d'apprenti-e-s par la baisse du volume de travail de distribution du courrier (-3,5% par an actuellement) et la volonté d'améliorer la formation en centralisant les postes de formateur-trice-s. Selon son responsable, le nombre de personnes engagées pour distribuer le courrier va diminuer et former trop d'apprenti-e-s risque de poser des problèmes d'emploi. Quant à augmenter le nombre d'apprenti-e-s à Delémont, il affirme que cela soit rendu impossible par les directives internes qui limitent le nombre de personnes en formation à 9 par site.

Le Gouvernement jurassien considère que les entreprises publiques, bien qu'autonomes dans leur politique de recrutement, doivent continuer de soutenir et de participer activement à la formation professionnelle initiale. Il estime que l'apprentissage de logisticien ne doit pas être considéré du seul point de vue des possibilités d'emploi à La Poste mais également comme un tremplin vers d'autres activités ou autres formations complémentaires. Pour cela, il est résolu à intervenir auprès des responsables de la Régie pour appeler celle-ci à assumer les responsabilités sociales qui lui incombent en matière de formation. Il note cependant que La Poste, comme n'importe quelle entreprise formatrice, est libre de fixer le nombre d'apprenti-e-s qu'elle engage.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Aucune communication officielle n'a été faite par La Poste, qui s'est contentée de retirer sur son site web l'offre de places d'apprentissage à Moutier et Porrentruy et d'informer ses formateur-trice-s en entreprise. Aucune information particulière n'a été adressée aux partenaires de la Poste (écoles professionnelles, services cantonaux) en matière de formation.

Réponse à la question 2 :

Dès qu'il a pris connaissance de cette décision, le SFO a pris contact avec les responsables de la Poste pour en connaître les raisons et pouvoir donner au Gouvernement toutes les informations utiles. Considérant ces informations, le Gouvernement a décidé d'adresser un courrier à la direction de

l'unité «distribution du courrier» de La Poste. Il y relevait entre autres sa volonté d'augmenter le nombre de places d'apprentissage et le rôle que les entreprises formatrices devaient y jouer. En tant que partenaire privilégié de l'Etat, notamment dans le domaine des transports, La Poste y est interpellée pour accomplir ces tâches formatives avec une volonté déterminée. Il demandait enfin de ne pas prêter les régions dites périphériques au profit des centres urbains.

Réponse à la question 3 :

Il est probable que l'unité «réseau postal» qui forme des apprenti-e-s «gestionnaires du commerce de détail» diminue également le nombre de personnes en formation dans les années à venir, en lien avec la diminution du nombre d'offices de poste. Du côté de PostLogistic (distribution des colis), il n'est pas prévu de diminuer le nombre d'apprenti-e-s à Delémont (actuellement 2 par année). Pour le reste, le Gouvernement n'a pas connaissance d'autres mesures touchant le nombre de places d'apprentissage au sein de la Poste dans notre région. Il prendra les initiatives supplémentaires qui s'imposent, telle qu'une rencontre avec la direction de l'unité, si la situation le justifie.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)**, présidente de groupe : Monsieur le député Raphaël Ciochi est partiellement satisfait.

## 26. Question écrite no 2953

### Remboursement, par les héritiers, de l'aide sociale accordée aux parents : quid ?

**Alain Schweingruber (PLR)**

Par arrêt du 3 août 2017, la Cour administrative du Tribunal cantonal a débouté le Service de l'action sociale qui avait décidé d'exiger, de la part de justiciables, le remboursement de prestations d'aide sociale accordées précédemment à leurs parents.

En substance, la Cour cantonale a retenu que, ce faisant, le Service de l'action sociale avait mal interprété l'article 41 de la loi sur l'action sociale et ne pouvait ainsi réclamer à des héritiers le remboursement de l'aide sociale fournie à leurs parents dans la mesure où, au moment du décès de ceux-ci, il ne subsistait plus de biens successoraux.

A la suite de cet arrêt, un responsable de l'administration a indiqué que le Service de l'action sociale traitait chaque année cinq à dix cas de ce type, dont peu se terminaient devant la justice, ce qui signifie que les remboursements exigés par l'Etat étaient acceptés par les justiciables qui en étaient requis.

On peut donc en conclure que l'Etat a ainsi obtenu des remboursements illicites. Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas le Service de l'action sociale a-t-il traités durant les cinq dernières années en se fondant sur l'article 41 LASoc ?
2. Quels sont ainsi les montants qui ont été récupérés par l'Etat à ce titre ?
3. Dans la mesure où il s'agirait d'encaissements illicites, l'Etat est-il disposé à les rembourser aux ayants droit ?

### Réponse du Gouvernement :

Comme mentionné dans la question écrite, la Cour administrative du Tribunal cantonal a bien débouté le Service de

l'action sociale, agissant en l'occurrence de concert avec le Service juridique, dans une procédure où le remboursement de prestations d'aide sociale a été demandé aux héritiers après le décès de leurs parents.

Plus précisément, il s'agissait d'une situation où les parents n'avaient pas obtenu de droit, ou uniquement un droit partiel, à des prestations complémentaires AVS dès lors qu'ils s'étaient dessaisis d'une partie de leur fortune au profit de leurs enfants. Les parents ayant été par la suite admis dans un établissement médico-social, ils n'ont pas été en mesure de financer le prix de pension de l'établissement et l'aide sociale est donc intervenue pour permettre la poursuite du placement. Considérant que le dessaisissement était la cause de l'indigence, le Service de l'action sociale a estimé que les montants versés à titre d'aide sociale devaient être remboursés par les héritiers à concurrence des libéralités dont ils avaient bénéficié.

Dans le cadre de cette situation, la Cour administrative a estimé que les dispositions de la loi cantonale sur l'action sociale étaient insuffisantes pour intégrer lesdites libéralités dans le calcul de la succession et a en conséquence annulé la décision du Service de l'action sociale.

Le Gouvernement a pris note de cet arrêt et a mandaté le Service de l'action sociale ainsi que le Service juridique afin qu'ils préparent un projet de modification de la loi sur l'action sociale visant à donner un cadre plus précis pour le règlement des situations de ce type.

Le contexte étant rappelé, le Gouvernement peut donner des indications plus précises sur les questions posées :

1. S'agissant du nombre de cas traités durant les cinq dernières années, il est vrai que le chef du Service de l'action sociale a indiqué dans un média de la région que les situations de ce type étaient très rares et que cela concernait moins de cinq à dix cas par année. Il faisait là référence au nombre de situations dans lesquelles l'aide sociale doit intervenir en lieu et place des prestations complémentaires AVS du fait d'un dessaisissement de fortune, et non pas au nombre de situations pour lesquelles un remboursement des prestations avait été effectivement exigé. Dans les faits, jusqu'en 2015, le Service de l'action sociale n'a dénombré que la situation ayant donné lieu à l'arrêt de la Cour administrative. Depuis lors toutefois, neuf autres situations ont été traitées par le Service de l'action sociale suite à une réduction des prestations complémentaires pour les motifs précités.
2. Concernant les montants récupérés par l'Etat, il faut considérer que la demande de remboursement par le Service de l'action sociale n'est adressée aux héritiers qu'au moment où le parent qui bénéficie de prestations d'aide sociale décède. Or, ce cas de figure ne s'est présenté que dans la situation jugée par la Cour administrative. L'Etat n'a donc récupéré aucun montant du fait d'une interprétation erronée de l'article 41 de la loi sur l'action sociale.
3. Conformément à la réponse ci-avant, et comme il n'y a eu aucun encaissement illicite, il n'y a donc pas non plus d'ayants droit à rembourser. Pour être exhaustif, il faut toutefois mentionner le fait que, dans les neuf situations qui ont été traitées depuis lors, les enfants qui ont bénéficié de libéralités de la part de leurs parents ont été informés qu'ils auraient à rembourser les prestations d'aide sociale versées à leurs parents après le décès de ceux-ci.

Au vu de l'arrêt de la Cour administrative, et sous réserve d'une modification de la loi sur l'action sociale, aucune procédure en vue d'un remboursement ne sera donc entreprise à

l'encontre des héritiers. Dans deux situations toutefois, et suite à cette information, la demande d'aide sociale a été retirée et il conviendra dans ces deux cas de figure de reprendre contact avec les familles concernées pour déterminer si la demande d'aide sociale doit être réactivée.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber est partiellement satisfait.

## 27. Question écrite no 2955

### Résultats du durcissement des dispositions régissant l'expulsion des étrangers criminels Lionel Montavon (UDC)

Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2016 l'entrée en vigueur des dispositions légales mettant en œuvre l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. Ces dispositions visent à durcir la réglementation en matière d'expulsion. Une clause de rigueur a été prévue permettant au juge de tenir compte de situations particulières, comme celle des étrangers qui sont nés ou qui ont grandi en Suisse.

À la lecture du communiqué de presse du Conseil fédéral du 4 mars dernier, on y apprenait que :

«La nouvelle réglementation prévoit un durcissement des dispositions régissant l'expulsion des étrangers criminels. Pour un certain nombre d'infractions, le tribunal pénal qui rendra un verdict de culpabilité sera tenu de prononcer en sus l'expulsion du condamné. La durée de l'expulsion sera de 5 à 15 ans; en cas de récidive, elle pourra atteindre 20 ans ou être prononcée à vie. La liste des infractions concernées inclut notamment tous les crimes qui se soldent par la mort d'un être humain, des blessures graves ou une mise en danger (de la vie ou de l'intégrité corporelle) d'autrui, des crimes graves d'ordre sexuel et tous les crimes graves contre le patrimoine.

Le juge pourra exceptionnellement renoncer à ordonner une expulsion obligatoire si celle-ci met l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse. Une attention particulière sera accordée à la situation des étrangers qui sont nés ou qui ont grandi en Suisse.

Pour les autres crimes et délits du Code pénal et du droit pénal accessoire, le juge pourra prononcer une expulsion (non obligatoire) d'une durée de 3 à 15 ans après un examen approfondi du cas.»

Qu'en est-il actuellement dans le canton du Jura ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les dispositions pénales sur l'expulsion des étrangers sont entrées en vigueur. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux infractions commises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Actuellement, de graves infractions commises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et pouvant mettre en danger la sécurité publique sont jugées et entrent en force. Il est légitime de se poser les questions suivantes :

1. Comment le Service de la population prend-il en compte ces situations ?
2. Ces 5 dernières années, combien de permis d'établissement ont-ils été retirés ou non renouvelés après la commission d'infractions graves telles que, par exemple, brigandage, lésions corporelles graves ou viol ?
3. Est-ce que des personnes ayant commis, ces cinq dernières années, des brigandages qualifiés, des viols ou autres

infractions graves, ne se sont pas vu retirer leur permis d'établissement ? Et, si oui, pour quelles raisons ?

De plus, nous nous interrogeons sur les coûts engendrés par les personnes criminelles bénéficiant des prestations sociales (ces dernières ne cessant d'augmenter).

Alors que certains cantons semblent avoir durci leurs conditions d'octroi, quelle est la position du canton du Jura face aux titulaires de permis d'établissement bénéficiant de l'aide sociale ? Leur permis peut-il être retiré pour les personnes bénéficiant à long terme de ces prestations ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Les dispositions légales mettant en œuvre l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elles donnent la compétence au juge pénal de prononcer des expulsions judiciaires, en précisant toutefois qu'elles ne s'appliquent qu'aux infractions commises après le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les réponses qui suivent aux quatre questions posées.

1. Actuellement, de graves infractions commises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et pouvant mettre en danger la sécurité publique sont jugées et entrent en force. Comment le Service de la population prend-il en compte ces situations ?

La révocation, respectivement le non-renouvellement d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'établissement (permis C) est prévue par les articles 62 (pour les permis B) et 63 (pour les permis C) de la loi fédérale sur les étrangers (ci-après LEtr).

Ces dispositions prévoient que l'autorité compétente peut révoquer une autorisation lorsque l'étranger a été condamné à une peine privative de liberté de longue durée ou a fait l'objet d'une mesure pénale prévue aux articles 59 à 61 ou 64 CP. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, on est en présence d'une peine privative de liberté de longue durée lorsque la peine est supérieure à une année.

La révocation d'une autorisation de séjour (permis B) peut également être prononcée lorsque l'étranger attend de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

S'agissant d'une autorisation d'établissement (permis C), le législateur fédéral prévoit qu'elle peut être révoquée lorsque l'étranger attend de manière très grave à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

En application de l'art. 96 LEtr, le Service de la population doit cependant tenir compte, en exerçant son pouvoir d'appréciation, des intérêts publics, de la situation personnelle de l'étranger, ainsi que de son degré d'intégration (principe de proportionnalité).

Dans la pratique, le non-renouvellement ou la révocation des autorisations de séjour ou d'établissement des personnes ayant commis de graves infractions, qu'il s'agisse de brigandages, de lésions corporelles graves, de viols mais également d'infractions en relation avec le trafic de

drogue, est systématiquement examiné par le Service de la population. Dans les faits, il est rare que des personnes ayant commis de telles infractions puissent rester en Suisse.

2. Ces 5 dernières années, combien de permis d'établissement ont-ils été retirés ou non renouvelés après la commission d'infractions graves telles que, par exemple, brigandage, lésions corporelles graves ou viol ?

Depuis l'année 2013, six autorisations (5 autorisations de séjour (permis B) et une autorisation d'établissement (permis C) ont été révoquées ou non pas été renouvelées consécutivement à la commission de graves infractions. A ce jour, cinq procédures (concernant des permis C) sont en cours.

3. Est-ce que des personnes ayant commis, ces 5 dernières années, des brigandages qualifiés, des viols ou autres infractions graves, ne se sont pas vu retirer leur permis d'établissement ? Et si oui, pour quelles raisons ?

Le Service de la population ne tient pas une telle statistique. Cependant, comme déjà mentionné, la question du non renouvellement ou de la révocation de l'autorisation d'établissement des personnes ayant commis des infractions graves est systématiquement examinée. Seules des circonstances très particulières, notamment familiales ou de santé (maladie grave), pourraient amener le Service de la population à renoncer à prononcer une révocation et un renvoi de Suisse, en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

4. Alors que certains cantons semblent avoir durci leurs conditions d'octroi, quelle est la position du canton du Jura face aux titulaires de permis d'établissement bénéficiant de l'aide sociale ? Leur permis peut-il être retiré pour les personnes bénéficiant à long terme de ces prestations ?

Dans un premier temps, il sied de rappeler que les conditions d'octroi de l'aide sociale sont fixées par le droit cantonal.

En revanche, la révocation d'une autorisation d'établissement pour des motifs d'aide sociale est exclusivement régie par les dispositions fédérales en vigueur. L'art. 63, al. 1, let. c, LEtr prévoit qu'une autorisation d'établissement peut être révoquée lorsque l'étranger ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale. D'après la pratique du Tribunal fédéral, il y a une dépendance durable et marquée à l'aide sociale lorsque l'étranger a touché des montants dépassant, en règle générale, 80'000 francs et cela depuis au moins deux à trois ans.

Cependant, l'alinéa 2 du même article précise que l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans ne peut être révoquée pour des motifs d'aide sociale.

De plus, le Service de la population, lié par la jurisprudence du Tribunal fédéral, est tenu d'examiner la situation globale de l'étranger, en application de l'art. 96 LEtr et du principe de proportionnalité. Il doit notamment évaluer la durabilité de la dépendance à l'aide sociale sur la base de prévisions et prendre en compte les raisons pour lesquelles une personne est devenue dépendante de l'aide sociale.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Je suis satisfait.

## 28. Question écrite no 2957

**Personnel de l'Etat : transparence ! (no 4)**

**Yves Gigon (PDC)**

La présente question écrite est déposée suite au refus de la motion no 1168 par le Parlement jurassien lors de la séance du 1er février 2017.

Elle vise à assurer une complète transparence sur la composition du personnel de l'Etat.

Ainsi, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2017, il est demandé au Gouvernement de nous fournir les renseignements suivants :

1. Combien de postes ont été mis au concours ?
2. Quelle est la provenance géographique des personnes engagées (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
3. Quel est le nombre de postulations pour chaque mise au concours ? Quelle est la provenance géographique des postulants (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
4. Quelle est la composition du personnel de l'Etat, à la fin de chaque mois concerné, au niveau du nombre d'employés et de la domiciliation (Jura, district, autre canton ou étrangère) ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond ci-après aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Entre octobre et décembre 2017, 24 mises au concours ont été publiées, dont 4 dans l'enseignement obligatoire. Il n'y a pas eu de mise au concours dans l'enseignement postobligatoire durant cette période.

Réponses aux questions 2 et 3 :

Il est répondu comme suit pour les questions 2 et 3 :

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
<b>Postes mis au concours entre octobre et décembre 2017 :</b>								
Enseignant-e primaire (Fontenais – 11 leçons – CDD 6 mois)	8	1	3	-	1	-	3	Porrentruy
Enseignant-e primaire (Les Breuleux – 24 leçons – CDD 6 mois)	9	1	2	2	1	3	-	Delémont
Enseignant-e primaire (Haute-Sorne – 28 leçons – CDD 6 mois)	10	1	6	-	1	1	-	Delémont
Enseignant-e d'économie familiale (Stockmar - 24 leçons – CDD 6 mois)	en cours							
Administrateur-trice système (SDI – 50 %)	1	-	-	-	1	-	-	Moutier
Administrateur-trice Système et Réseaux (SDI - 100%)	23	2	8	-	1	8	4	Berne <sup>1</sup>
Aide-concierge (SIN/SBD – 58 %)	3	-	2	-	-	1	-	Delémont
Analyste métier / Chef-fe de projet (CTR – 100 %)	27	9	6	-	1	4	7	en cours
Chef-fe de projet (SEE – 100 %)	18	10	4	-	-	4	-	en cours
Chef-fe de Service et porte-parole du Gouvernement (SIC – 80 %-100 %)	16	2	6	2	-	5	1	Delémont
Chef-fe du secteur financier (OVJ – 100 %)	4	2	1	1	-	-	-	en cours <sup>2</sup>
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR/GEC – 100 %)	8	3	5	-	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice administratif-ve (SCAV – 80 %)	19	3	16	-	-	-	-	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve (SEN – 80 %)	20	4	15	1	-	-	-	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve du secrétariat de la section pédagogie spécialisée (SEN – 90 %)	7	1	5	-	1	-	-	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve responsable du Secteur des successions et donations (CTR/PMO – 50 %)	6	-	4	1	-	1	-	en cours
Collaborateur-trice scientifique «Chimie et Air» (ENV – 80 %-100 %)	39	4	5	1	-	20	9	Delémont
Collaborateur-trice scientifique «Sites pollués et eaux souterraines» (ENV – 80 %-100 %)	47	4	10	-	2	24	7	Delémont
Commis-greffier-ère (TPI – 80%-100%)	12	5	6	1	-	-	-	en cours
Directeur-trice des institutions (ASS – 100 %)	6	-	2	1	-	3	-	en cours
Responsable des formations professionnelles et générales (SFO – 90 %-100 %)	2	1	-	-	-	1	-	en cours <sup>3</sup>

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Sous-officier-ère I de gendarmerie au central d'engagement et des télécommunications (CET) (POC – 100 %)	8	2	5	1	-	-	-	Delémont
Sous-officier-ère II de gendarmerie / Chef-fe de groupe au Groupe d'intervention (POC – 50 %)	2	2	-	-	-	-	-	Porrentruy
Sous-officier-ère II de gendarmerie / Remplaçant-e du Chef du Groupe d'intervention (POC – 50 %)	1	1	-	-	-	-	-	Porrentruy
Urbaniste-aménagiste (SDT -80 %)	3	1	2	-	-	-	-	en cours
<b>Postes mis au concours entre juillet et septembre 2017 : informations complémentaires sur les postes de la question n° 2888 dont le recrutement était en cours</b>								
Administrateur-trice RH et finances de la Paléontologie A16 (OCC/SAP – 60 %-80 %)	11	4	6	-	-	-	1	Delémont
Administrateur-trice Système et Réseaux (SDI – 100 %)	18	1	5	1	-	7	4	- <sup>4</sup>
Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s (POC – 4 postes à 100 %) <sup>5</sup>	7	2	2	-	-	3	-	Berne <sup>6</sup> Porrentruy Porrentruy
Animateur-trice en bibliothèque (OCC – 80 %)	28	8	10	-	-	10	-	Delémont
Chargé-e de communication «Moutier» (CHA – 50 %)	36	8	11	3	3	9	2	Porrentruy
Chargé-e de projets «Moutier» dans le domaine économique (CHA – 80 %-100 %)	21	1	9	2	-	9	-	Delémont
Chargé-e de projets «Moutier» dans le domaine juridique (CHA – 80 %-100 %)	18	5	4	2	4	3	-	- <sup>7</sup>
Chef-fe de projet (SEE – 100 %)	7	5	2	-	-	-	-	- <sup>8</sup>
Chef-fe d'équipe de l'Unité territoriale IX (UTIX) (SIN/ENT – 100 %)	19	6	9	1	1	1	1	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve (SFO/SBP – 50 %)	14	1	12	1	-	-	-	Porrentruy
Conseiller-ère en personnel (SEE/ORP – 80 %)	15	8	5	2	-	-	-	Franches-Montagnes
Expert-e fiscal-e (CTR – 100 %)	12	2	7	-	-	2	1	Delémont
Responsable administratif-ve «Moutier» (CHA – 80 %-100 %)	53	10	24	2	7	10	-	Delémont
Serrurier-ère (SIN/ENT – 100 %)	24	7	16	-	1	-	-	Porrentruy
Sous-officier-ère I de gendarmerie (POC – 100%)	9	5	4	-	-	-	-	Delémont

Source des données : Service des ressources humaines, Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation

- <sup>1</sup> En raison des difficultés à recruter du personnel pour ce genre de poste, une personne domiciliée à Tramelan a été engagée, avec l'accord du ministre.
- <sup>2</sup> Les données concernent ici la première mise au concours du poste, faite à l'interne. Le processus ayant été infructueux, il a donné lieu à une mise au concours externe, actuellement en cours.
- <sup>3</sup> Les données concernent ici la première mise au concours du poste, faite à l'interne. Le processus ayant été infructueux, il a donné lieu à une mise au concours externe, actuellement en cours.
- <sup>4</sup> Le poste a été remis au concours en octobre 2017 (cf. postes mis au concours entre octobre et décembre 2017).
- <sup>5</sup> 4 postes ont été mis au concours, 3 personnes ont été engagées.
- <sup>6</sup> Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.
- <sup>7</sup> Remise au concours du poste avec un délai de candidature fixé au 5 janvier 2018 (en cours).
- <sup>8</sup> Remise au concours du poste en novembre 2017 (cf. postes mis au concours entre octobre et décembre 2017).

Réponse à la question 4 :

– Données état octobre 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'079	17 (dont 6 à Moutier)	2	1	1	13	-	5	6	1'124
Enseignant-e-s	1'202	70 (dont 24 à Moutier)	1	9	1	16	2	-	14	1'315
<b>Total pour l'Etat</b>	<b>2'281</b>	<b>87</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>2'439</b>
	<b>93.5%</b>			<b>5.7%</b>					<b>0.8%</b>	

– Données état novembre 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'083	17 (dont 6 à Moutier)	2	1	2	13	-	4	7	1'129
Enseignant-e-s	1'202	71 (dont 24 à Moutier)	1	9	1	15	2	-	14	1'315
<b>Total pour l'Etat</b>	<b>2'285</b>	<b>88</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>2'444</b>
	<b>93.5%</b>			<b>5.6%</b>					<b>0.9%</b>	

– Données état décembre 2017 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'076	17 (dont 6 à Moutier)	1	1	2	13	-	4	7	1'121
Enseignant-e-s	1'198	73 (dont 25 à Moutier)	1	9	1	15	2	-	14	1'313
<b>Total pour l'Etat</b>	<b>2'274</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>2'434</b>
	<b>93.4%</b>			<b>5.7%</b>					<b>0.9%</b>	

Source des données : Service des ressources humaines

Quant à la domiciliation des employé-e-s et enseignant-e-s dans les districts jurassiens, la répartition, stable comme pour les neuf premiers mois de l'année, est désormais la suivante : Ajoie : 37 % (contre 36 %), Delémont : 55 % et Franches-Montagnes : 8 % (contre 9 %).

Une nouvelle fois, les chiffres qui ressortent de cette statistique sont très similaires à la statistique précédente. De plus, la composition du personnel de l'Etat a été très stable sur l'ensemble de l'année 2017 puisque la fluctuation a été inférieure à 1 % entre les plus petites et les plus grandes valeurs relevées.

En outre, il s'agit également une nouvelle fois de constater que la comparaison entre les chiffres sur une base trimestrielle n'amène aucun constat pertinent. Après cette 4e question écrite sur le même sujet, le Gouvernement informe le Parlement qu'une statistique du personnel de l'Etat au 31 décembre 2017 a été déposée sur la page internet du Service des ressources humaines. Cette information sera publiée semestriellement.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis totalement satisfait et je redépense une autre question !

## 29. Question écrite no 2959 Bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée Didier Spies (UDC)

En étudiant le cas d'Abu Ramadan, mieux connu comme le prédicateur de haine de Nidau, le groupe UDC s'interroge de la situation dans notre canton concernant les bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée.

Il faut savoir que l'imam avait demandé à percevoir de l'aide sociale en 2003. La demande lui a été accordée au début 2004. Il n'a depuis cette date jamais travaillé et il a touché jusqu'à présent près de 600'000 francs en aides sociales. Agé de 64 ans, il reçoit désormais l'AVS à laquelle il n'a jamais cotisé un centime.

Quelle est donc la situation dans la République et Canton du Jura ?

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale de longue durée (détaillé avec les bénéficiaires depuis 3 à 4 années, depuis 5 à 9 années, depuis 10 à 14 années et depuis plus 15 années et pour chaque période aussi le nombre d'étrangers) ?
2. Pourquoi le permis de séjour n'a pas été retiré aux étrangers qui perçoivent de l'aide sociale de plus 5 années ?
3. Combien de ménages dans le canton du Jura ont touché au total et à ce jour entre 200'000 et 299'000 francs d'aide sociale (avec le détail du nombre d'étrangers et des nationalités principales) ?
4. Combien de ménages dans le canton du Jura ont touché au total et à ce jour entre 300'000 et 499'000 francs d'aide sociale (avec le détail du nombre d'étrangers et des nationalités principales) ?
5. Combien de ménages dans le canton du Jura ont touché au total et à ce jour entre 500'000 et 699'000 francs d'aide sociale (avec le détail du nombre d'étrangers et des nationalités principales) ?

6. Combien de ménages dans le canton du Jura ont touché au total et à ce jour plus de 700'000 francs d'aide sociale (avec le détail du nombre d'étrangers et des nationalités principales) ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

De manière liminaire, il convient de mentionner que les données relatives à l'aide sociale sont particulièrement fragmentées et que l'exploitation de celles-ci à des fins statistiques est compliquée parce qu'elle nécessiterait, pour être exhaustive, la consultation et le croisement de plusieurs bases de données et un traitement manuel de celles-ci. Dans le cadre des délais de réponse à une question écrite, il n'est pas possible de faire une analyse extrêmement fine de la situation, de sorte que les arbitrages suivants ont été effectués :

1. Les montants évoqués ci-après correspondent aux prestations brutes versées aux bénéficiaires d'aide sociale. Ainsi, ils ne tiennent pas compte d'éventuels remboursements de la part des assurances sociales. Or, d'année en année, le montant total de ces remboursements s'élève à plus d'un quart des prestations brutes octroyées, de sorte que les données ci-après constituent des estimations hautes. Pour obtenir précisément les montants nets, il aurait fallu obtenir pour chacun des dossiers concernés les extraits de comptes du ou des communes où les bénéficiaires d'aide sociale ont résidé, afin d'isoler et d'imputer correctement les montants des remboursements.
2. Les indications sur l'origine portent sur la personne au nom de laquelle le dossier a été créé. Ainsi, si un dossier est ouvert au nom du père de famille italien, mais que tous les autres membres de la famille sont suisses, toute l'unité d'assistance sera considérée ci-après comme italienne. De même, le montant des prestations correspond au total des prestations versées pour le ménage dans son ensemble, et non pour les membres du ménage pris individuellement.
3. La présente réponse est basée sur les données de l'aide sociale décidée par le Service de l'action sociale depuis la cantonalisation du dispositif en 2001. Cela implique en particulier que les dossiers recensés ne comprennent pas les ménages soutenus par l'Association jurassienne des migrants (AJAM), lesquels sont essentiellement du ressort du domaine de l'asile et donnent droit en conséquence à des forfaits de la Confédération qui couvrent l'essentiel des dépenses d'assistance durant cinq ans. Jusqu'à la révision de la loi sur les étrangers entrée en vigueur début 2014, les réfugiés reconnus obtenaient un permis d'établissement C au terme de cette période de cinq ans et leur dossier était transféré dans le régime d'aide sociale ordinaire. Depuis 2014, le délai pour obtenir un permis C a été allongé à dix ans et les personnes restent soutenues par l'AJAM sans donner lieu à des forfaits fédéraux. Ces situations devraient donc être incluses dans la réponse à la première question ci-dessous et on peut estimer qu'environ 50 à 60 dossiers supplémentaires devraient être ajoutés dans la catégorie des dossiers ouverts depuis trois et quatre ans.
4. Contact pris avec le Préposé à la protection des données celui-ci nous a indiqué que, pour l'identification de personnes du fait de l'indication de leur nationalité, il n'était pas opportun de communiquer des informations à ce propos si moins de trois ménages étaient concernés. Ainsi, et

pour des questions de lisibilité, les indications mentionnées ci-après se rapportent à des situations qui concernent au moins trois ménages.

5. En dernier lieu, il faut remarquer que l'aide sociale n'obéit pas à des logiques linéaires et il est fréquent que des personnes opèrent des allers et retours entre l'autonomie financière et l'aide sociale. Au niveau des chiffres à propos du nombre de bénéficiaires de longue durée, l'ensemble des périodes d'aide sociale ont été additionnées. Ainsi, si une personne a reçu de l'aide sociale durant une année en 2003, puis deux ans entre 2006 et 2007, puis trois ans entre 2015 et 2017, il est considéré ci-après que la durée d'aide sociale est égale à six ans.

Le Service de l'action sociale est bien conscient qu'il est important de pouvoir disposer d'outils statistiques, de monitoring et de reporting plus performants et un projet de renouvellement de l'architecture informatique est sur le point de débiter. A l'horizon 2020, l'administration cantonale devrait être en mesure de réaliser des analyses plus fines sur les questions posées avec un investissement en temps raisonnable.

Moyennant ces quelques limitations méthodologiques, nous pouvons répondre comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Parmi tous les dossiers actifs en décembre 2017, ou ceux qui ont été clos durant l'année 2017, à savoir 1'357 dossiers, on dénombrait :

- 264 dossiers, représentant 456 personnes, ayant donné lieu à des prestations durant 3 à 4 ans, dont 176 dossiers suisses. Viennent ensuite les nationalités suivantes : Italie (15), Portugal (9), France et Kosovo (8), Erythrée (7), Espagne, Maroc et Turquie (4).
- 290 dossiers, représentant 499 personnes, ayant donné lieu à des prestations durant 5 à 9 ans, dont 184 dossiers suisses. Viennent ensuite les nationalités suivantes : France (15), Kosovo (9), Italie (7), Angola, Cameroun, Erythrée et Portugal (5), Albanie et Maroc (4).
- 81 dossiers, représentant 137 personnes, ayant donné lieu à des prestations durant 10 à 15 ans, dont 60 dossiers suisses. Parmi les 21 autres dossiers, 4 concernent des ressortissant-e-s français-e-s. Aucune autre nationalité ne présente de valeur supérieure à 3 ménages.
- 28 dossiers, représentant 43 personnes, ayant donné lieu à des prestations durant plus de 15 ans, dont 20 pour des ressortissant-e-s suisses.

Réponse à la question 2 :

La révocation, respectivement le non-renouvellement d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'établissement (permis C) est prévue par les articles 62 (pour les permis B) et 63 (pour les permis C) de la loi fédérale sur les étrangers (ci-après : LEtr).

L'article 62, alinéa 1, lettre e LEtr prévoit qu'une autorisation de séjour peut être révoquée lorsque l'intéressé ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale.

La révocation ou le non-renouvellement d'une autorisation d'établissement exige quant à elle une dépendance durable et dans une large mesure de l'aide sociale. D'après la pratique du Tribunal fédéral, il y a une dépendance durable et marquée à l'aide sociale lorsque l'étranger a touché des montants dépassant, en règle générale, 80 000 francs et cela depuis au moins deux à trois ans. Cependant, l'alinéa 2 du même article précise que l'autorisation d'établissement d'un

étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans ne peut être révoquée pour des motifs d'aide sociale.

Lorsque les conditions énoncées aux articles précités sont remplies, le Service de la population examine systématiquement la possibilité d'une révocation ou d'un non-renouvellement de l'autorisation.

Cependant, le seul fait de dépendre de l'aide sociale ne signifie pas qu'une autorisation peut être révoquée ou ne pas être renouvelée. En effet, le Service de la population est lié par la jurisprudence du Tribunal fédéral et est tenu d'examiner la situation globale de l'étranger (situation familiale, état de santé, etc.), en application du principe de proportionnalité et également de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, lequel garantit le droit au respect de la vie privée et familiale.

Par ailleurs, il peut encore être précisé que la révocation, respectivement le non-renouvellement pour le seul motif de l'aide sociale est plutôt rare. Il faut être conscient du fait que les motifs d'aide sociale sont souvent couplés à d'autres motifs, par exemple une séparation ou des motifs pénaux. De plus, lorsque l'hypothèse d'un non-renouvellement de permis se profile pour une personne en raison d'une dépendance à l'aide sociale, la perspective de devoir quitter la Suisse peut avoir un effet positif pour retrouver une indépendance financière.

Réponse à la question 3 :

Depuis la cantonalisation de l'aide sociale en 2001, soit sur les seize dernières années, 106 dossiers ont donné lieu à des prestations brutes (sans tenir compte des remboursements, notamment de la part des assurances sociales, selon explication ci-avant) comprises entre 200'000 et 299'000 francs. Parmi ceux-ci, 69 ont été ouverts au nom de ressortissant-e-s suisses, viennent ensuite la France (5), le Portugal, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie (3).

Réponse à la question 4 :

Au cours des seize dernières années, 23 dossiers ont donné lieu à des prestations brutes comprises entre 300'000 et 499'000 francs. Parmi ceux-ci, 10 ont été ouverts au nom de ressortissant-e-s suisses. Aucune autre nationalité n'atteint le seuil de trois ménages.

Réponse à la question 5 :

Un seul dossier, pour un ménage suisse, entre dans ce cas de figure.

Réponse à la question 6 :

Aucun dossier n'entre dans cette catégorie.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

**La présidente** : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie. J'accueillerai avec plaisir les personnes qui se sont inscrites ce soir à Châtillon et, pour les personnes qui ne seront pas des nôtres malheureusement, je vous souhaite une excellente soirée. Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

(*La séance est levée à 16.20 heures.*)

